# UNIVERSITE ABDERAHMANE MIRA DE BEJAIA FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET SCIENCES DE GESTION DEPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIERES ET COMPTABILITE



#### Mémoire

En vue de l'obtention du diplôme de master en science financière et comptabilité

**Option : Comptabilité et Audit** 

Thème:

Le passage du résultat comptable au résultat fiscal, Cas de l'entreprise GENERAL EMBALLAGE

Réalisé par : Encadré par :

TIROUCHE LINDA

TITROUNT KARIMA

MR: AIT BESSAI ABDENNOUR

**PROMOTION: 2021/2022** 

## **REMERCIMENTS** Nous tenons à remercier en tout premier lieu DIEU tout puissant de nous avoir donné la volonté et la puissance pour élaborer ce modeste travail. Nos remerciements les plus vifs s'adressent à notre encadreur, Mr : AIT BESSAI ABDENNOUR pour ces conseils, et son aimable aide. Ainsi que nous remercions chaleureusement notre encadreur au niveau de Général emballage, ainsi que tout l'ensemble du personnel. A ceux qui nous ont aidés de près ou de loin, dans la concrétisation de cette étude. **KARIMA et LINDA**

#### Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à mes parents qui ont été toujours à mes côtés pour me motiver.

A mes frères LYES et MOHAND;

A mes chers grands parents qui ne cessent de me souhaiter la réussite ;

A mes copines Fahima, Samira et Thiziri;

A ma binôme KARIMA qui m'a supporté tout au long de notre travail;

A toute personne qui m'a aidé de près ou de loin.

#### **LINDA**

#### Dédicaces

Je dédie ce modeste travail aux ceux qui ont attendu ce jour avec impatience et n'ont cessé de m'encourager et qui se sont toujours sacrifie pour mon bonheur à mes très chers parents, ma mère et mon père, dont je suis et je serais pleinement reconnaissant pour m'avoir soutenu durant tout mon parcours, ainsi qu'à :

Mon frère Sofiane;

Mes cousins et cousines;

Mes oncles et tantes;

Ainsi qu'à ma binôme et amis Lynda, et bien évidement à tous les amies notamment : Lydia, Tinhinane, Imane, Thiziri et wardia.

#### **KARIMA**

#### SOMMAIRE

•	• .	•		,	•			
•	iste	des	Яh	rev	712	111 <i>a</i>	าท	S

Introduction générale01
Chapitre I : Le cadre conceptuel sur la comptabilité et la fiscalité03
Section 01 : Les principes et objectifs de la comptabilité
Section 02 : La place économique de la fiscalité
Section 03 : Le système comptable algérien
Section 04 : Le système fiscal algérien
Chapitre II : le passage du résultat comptable au résultat fiscal29
Section 01 : Détermination du résultat comptable
Section 02 : Les réintégrations
Section 03 : Les déductions
Section 04 : Le tableau de détermination du résultat fiscal (tableau 09)41
Chapitre III : Le passage du résultat comptable au résultat fiscal au sein de l'entreprise
Général emballage45
Section 01 : Présentation de l'entreprise Général emballage
Section 02 : Détermination du résultat comptable
Section 03 : Les réintégrations et les déductions
Section 04 : Le calcul du résultat fiscal et le résultat comptable de l'exercice 202168
Conclusion générale72
Les références bibliographiques.

La liste des tableaux.

Les annexes.

La Table des matières.

#### Liste des abréviations

**AGO**: assemblée générale ordinaire.

**CA**: chiffre d'affaire.

**CAF** : capacité d'autofinancement.

CIDTA: code des impôts directs et taxes assimilées.

**FASB:** Financial accounting standards board.

**IAS:** international accounting standards.

**IASB:** international accounting standards board.

**IBS**: impôt sur le bénéfice des sociétés.

**IDR** : indemnité de départ à la retraite.

**IFRS:** international Financial reporting standards

**IFU**: impôt forfaitaire unique

**IP**: impôt sur le patrimoine.

**IRG**: impôt sur revenu global.

IS: impôts sur les sociétés.

**PCN**: plan comptable national.

**SCF**: système comptable financier.

**SPA**: société par action.

**TA**: taxe d'assainissement.

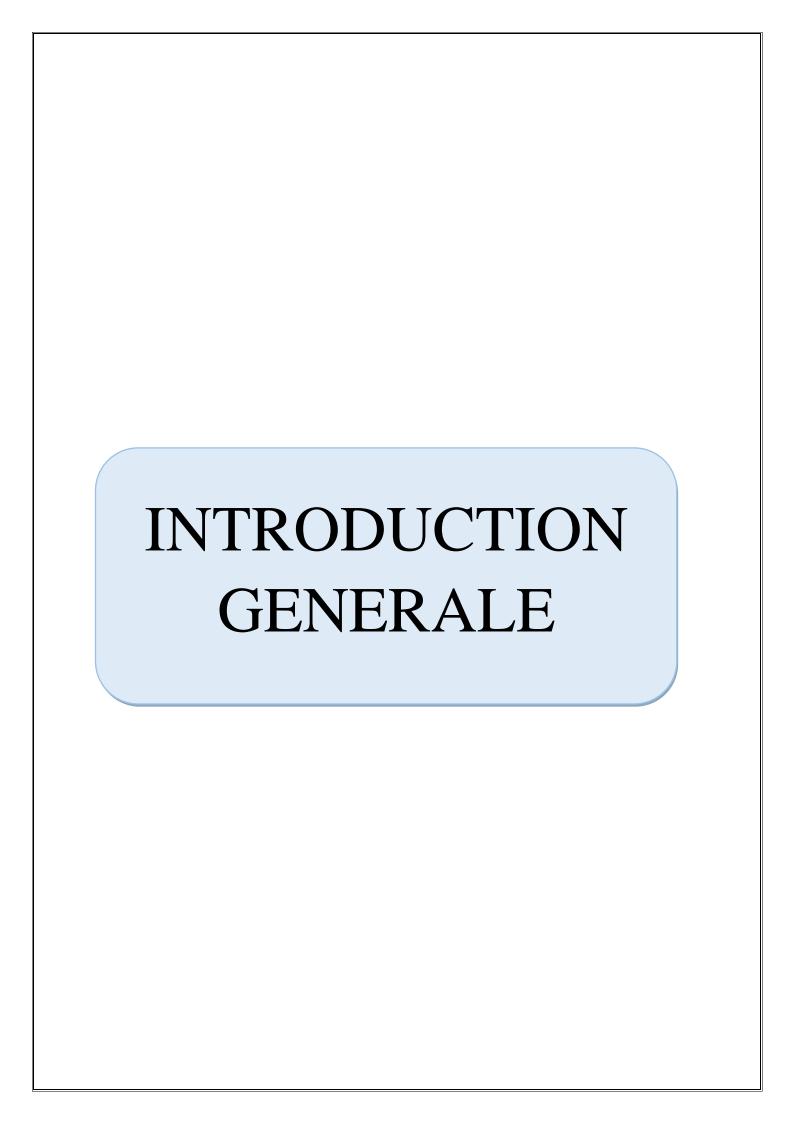
**TAP**: taxe sur activités professionnelles.

**TCA**: taxes sur le chiffre d'affaire.

**TF**: taxe foncière.

TIC: taxe intérieure de consommation.

TVA: taxe sur la valeur ajoutée.



Introduction générale

La comptabilité est un système d'information dont l'objectif essentiel est la détermination du résultat de l'entreprise pendant un exercice comptable, son mode opératoire consiste à saisir tous les éléments du patrimoine dans un état important et connu de tous :le bilan d'une part et la variation de ce patrimoine dans un autre document non moins important : le compte résultat, d'autre part. <sup>1</sup>

L'article 121-1 du plan comptable général (SCF) définit « la comptabilité comme un système d'organisation de l'information financière permettent de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture ». Ainsi, la comptabilité est une technique d'enregistrement de toutes les opérations effectuées par l'entreprise aux cours une période déterminée.

La fiscalité comme étant le système de perception des impôts et l'ensemble des lois qui s'y rapportent et les moyens qui y conduisent, elle doit être comprise comme un fait politique et social, comme une chose de l'homme. Il est en effet si intimement lié à l'évolution des sociétés que le citoyen moderne considère l'impôt comme une institution naturelle, aussi désagréable qu'il soit. Ainsi l'histoire de l'Etat se relève indissociable de celle de l'impôt.

La comptabilité est intimement liée à la fiscalité, mais il existe certaines divergences entre les lois comptables et les lois fiscales ou nous tenons comme exemple le cas du résultat. Le résultat et établi selon les lois comptables mais en réalité il ne constitue pas la base de l'impôt car celui-ci lors de son établissement par l'entreprise, il n'a pas été calculé en prenant en considération les lois et règles fiscales en vigueur. De ce fait certaines opérations dites extracomptables seront nécessaires afin de passer du résultat comptable au résultat fiscal dit imposable, nous tenterons de répondre à la question principale suivante :

#### Quelle est la démarche à suivre afin d'aboutir un résultat fiscal ?

Pour pouvoir répondre à cette question principale, il serait nécessaire de poser les questions secondaires suivantes :

- ✓ Comment calculer le résultat comptable ?
- ✓ Comment déterminer le résultat fiscal ?
- ✓ Quelle est la relation entre la comptabilité et la fiscalité ?.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Jean-Claude Duttailly : « manuel comptabilité à l'usage des opérationnels », achevé d'imprimer en octobre 2004 sur les presses de la Nouvelle Imprimerie Laballery, imprimé en France.

#### Introduction générale

Ce travail portera essentiellement sur l'étude du cas du passage du résultat comptable au résultat fiscal de l'entreprise Général emballage d'Akbou, les réponses aux questions précédentes seront traduites sous forme d'hypothèses permettant de développer les axes de recherche retenus dans cette étude :

- H1: Le résultat comptable est élaboré en application aux principes, lois et règles comptable édictées par le système comptable financier et son cadre conceptuel.
- **H**<sub>2</sub>: Afin d'aboutir à un résultat fiscal il faut réintégrer au résultat comptable les charges non-déductibles et déduire les produits non imposables.
- H3: La comptabilité et la fiscalité sont indépendantes et complémentaires à la fois.

Afin de confirmer nos hypothèses, nous avons procédé par une recherche bibliographique et un stage pratique au sein de l'entreprise « Général emballage d'Akbou », où on a exploité les données de l'entreprise qui sont les produits et les charges pour le calcul du résultat comptable et de la même manière pour les réintégrations et les déductions pour la détermination du résultat fiscal.

Ce travail se compose de trois chapitres :

Le premier chapitre intitulé le cadre conceptuel sur la comptabilité et la fiscalité, il portera respectivement le système comptable et fiscal algérien.

Le deuxième chapitre intitulé le passage du résultat comptable au résultat fiscal, il portera les différentes réintégrations et déductions et enfin la détermination du résultat fiscal.

Le troisième chapitre sera consacré à l'étude de cas d'un passage du résultat comptable au résultat fiscal au sein de l'entreprise Général emballage d'Akbou ou nous allons étudier le cas de l'exercice 2021.

### CHAPITRE I:

Le cadre conceptuel sur la comptabilité et la fiscalité

**Introduction:** 

La comptabilité est une technique au sens ou de ce que l'homme sait faire. Elle a une

portée exclusivement descriptive sans relation de causalité et absence de sous bassement

théorique. Elle est un langage qui permet de traduire la réalité de l'entreprise sans être une

fin en soi.

Puisque la comptabilité a pour rôle la description de la réalité de l'entreprise, donc

elle répond parfaitement au rôle que joue tout système d'information. Elle a le mérite de

produire des informations synthétiques, détaillées, analytiques et intégrées d'une manière

cohérente.

La fiscalité quant à elle une discipline qui assure différentes fonctions, elle impose

aux contribuables une multitude de prélèvement annoncé à travers des lois fiscales, ces

dernières composent le système fiscal de pays.

Section 01 : Les principes et objectifs de la comptabilité

1.1 Définition de la comptabilité :

« La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière

permettent de saisir, classer, enregistrer de données de base chiffrées et de fournir, après

traitement appropriés, un ensemble d'informations destinées aux différents utilisateurs ».<sup>2</sup>

« La comptabilité est un ensemble des comptes établis et tenus selon des règles. Elle

est donc un système d'information obéissant à des conventions et des normes socialement

définies et ne peut exister et se développer que dans des sociétés humaines complexes ayant

atteint un assez haut degré d'organisation ».3

La comptabilité peut être définit aussi à travers ses multiples rôles. Elle est, en effet :

➤ Un instrument de gestion ;

➤ Un moyen de preuve entre commerçants en justice ;

<sup>2</sup> Saïd Youcef et Smail Kabbaj, « comptabilité général », BERTI édition, 2004/2178, page 3.

<sup>3</sup>MICHEL CAPRON, la comptabilité en perspective, éditions la découverte, paris, France, 1993, p3.

- ➤ Un moyen d'information des associés, des épargnants, des salariés et des tiers ;
- ➤ Un moyen de déterminer l'assiette de plusieurs impôts ;
- ➤ Un moyen de base pour l'agrégation des données macroéconomiques.

Il s'agit d'un outil indispensable à tous les agents économiques : chefs d'entreprise, pouvoirs publics, partenaires de l'entreprise créanciers de l'entreprise etc.

#### 1.2 Les objectifs de la comptabilité :

La comptabilité a plusieurs objectifs qui sont accumulés au cours de l'histoire, elle se résume en six finalités principales :<sup>4</sup>

- Fournir un moyen de preuve : la comptabilité constitue un moyen de preuve dans la vie des affaires. La tenue des comptes permet aux dirigeants de prouver leurs dépenses et leurs recettes lors de la déclaration ou le contrôle.
- Permettre le contrôle : les propriétaires contrôlent les dirigeants des entreprises à travers les informations comptables inscrites dans les états financiers de leur entreprise. La comptabilité constitue un moyen de contrôle juridique fiscal et un instrument de régulation sociale.
- ➤ Aider à la prise de décision : la comptabilité contribue à la préparation des décisions de l'entreprise et ses partenaires, dans la mesure où elle est la première source d'information chiffrée.
- ➤ Servir le diagnostic économique et financier : c'est sur la base des données issues des états financiers, que se font préparer les diagnostics financiers et les risques économiques de l'entreprise, et ce sont les matériaux nécessaires pour l'évaluation financière de l'entreprise.
- Alimenter la comptabilité nationale : les données comptables de base chiffrées, d'une entreprise représentent une source d'information primaire des comptes comptables nationaux et des prévisions macro-économiques.
- ➤ Etablir la confiance et favoriser la transparence des transactions : la comptabilité est une source d'information chiffrée pour les actionnaires qui veulent être des participants au développement de l'entreprise. Celles-ci donnent la confiance pour les personnes qui sont dans le milieu des affaires.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> C.BORG, « toute la fonction comptabilité », éd Dunod, Paris,2017, p53.

#### 1.3 Les principes de la comptabilité :

La pratique de la comptabilité implique le respect des principes indispensables pour l'enregistrement des transactions de l'entreprise. Ces principes sont les suivants :<sup>5</sup>

- La convention de l'unité monétaire : il est nécessaire, que les opérations enregistrées dans les états financiers d'une entreprise soient effectuées avec une seule monnaie de transaction qui est chez nous le dinar algérien.
- Convention de l'entité : (autonomie de l'entreprise) : la comptabilité de l'entreprise doit être indépendante de celle des propriétaires, c'est-à-dire les dépenses des propriétaires, ne doivent pas figurer dans les états financiers de l'entreprise.
- ➤ **Périodicité** : les exercices comptables sont tenus de s'arrêter chaque fin d'année civile (12 mois), pour que les lecteurs puissent connaître les résultats de l'entité à un intervalle fixe.
- ➤ Principe de permanence des méthodes : l'entreprise doit suivre les mêmes règles de comptabilisation dans l'évaluation des éléments et de la présentation des informations.
- ➤ Principe d'importance relative : toute information qui peut avoir une influence sur le jugement des utilisateurs, doit figurer dans les états financiers de l'entreprise.
- ➤ Principe de prudence : l'estimation des produits et des charges par leur juste valeur dans des conditions d'incertitudes. Alors, elle doit se faire avec prudence.
- ➤ Principe de cout historique : les produits et les charges de l'entreprise sont enregistrés sur la base de leurs valeurs à la date de leurs constatations sans tenir compte de la variation des prix et de l'évolution de pouvoir d'achat de la monnaie.
- L'intangibilité du bilan d'ouverture : les éléments du bilan d'un exercice d'une nouvelle année correspondent à ceux du bilan clôturé de l'année précédente.
- ➤ Prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique : les opérations sont enregistrées en comptabilité et présentées dans les états financiers conformément à leurs natures, à leurs réalités financières et économiques, sans se référer uniquement à leurs apparences juridiques.
- ➤ Non-compensation : les compensations des éléments au niveau des états financiers ne sont pas autorisées sauf si cette compensation est autorisée ou imposée par le présent règlement.

 $<sup>^5</sup>$  Article 06 de loi n°07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier, J O N° 74 du 25 novembre 2007

➤ Image fidèle : les états financiers de l'entité ont pour objectif de donner des informations fiables sur la situation financière, la performance et la variation de la situation financière de l'entité.

#### 1.4 Le processus comptable :

Le processus comptable est une méthode mise en œuvre par les parties compétentes et par laquelle les informations et opérations financières sont collectées et saisies dans un ordre chronologique.

En général, le cycle comptable est composé des éléments suivants :

- Enregistrement dans le journal;
- Report dans le compte adéquat dans le grand livre ;
- Préparation d'une balance provisoire ;
- Ecritures de régularisation de fin d'exercice ;
- Préparation d'une balance après inventaire ;
- Etablissement des états financiers ;
- Ecritures au journal de clôture ;
- Préparation d'une balance après clôture.

L'enregistrement de l'ensemble des opérations et flux financiers par l'entité est obligatoire en comptabilité. Il doit être fait de manière rigoureuse et précise, pour garantir l'exactitude des informations financières figurants dans les états financiers.

L'utilité d'enregistrement comptable est caractérisée par :

- L'établissement de la responsabilité sur les actifs ou sur transactions ;
- Mémorisation des activités de l'entreprise ;
- L'évaluation de l'efficience de la performance ;
- Le maintien des justifications des activités de l'entreprise.

Section 02 : La place économique de la fiscalité

2.1 Définition de la fiscalité :

Etymologie : dérivé de fiscal, du latin fiscalis, relatifs au fisc, fiscal, du fisc lui-même

issu de ficus, panier à argent, trésor public, trésor impérial.

Le fisc désigne l'ensemble de l'administration fiscale, c'est-à-dire des services de l'Etat

qui ont en charge l'établissement de l'assiette des impôts, leur perception et leur

contrôle.

Le terme **fiscalité** désigne le système de lois et réglementations en vigueur relatives au

fisc, à la définition et à la perception des impôts et des autres prélèvements obligatoires.

La fiscalité permet à l'état et aux collectivités territoriales de se procurer des recettes et

ainsi de financer les besoins en dépenses publiques. La fiscalité est aussi utilisée comme un

levier pour orienter la politique économique en favorisant tel ou tel secteur d'activité au

moyen de défiscalisation ou d'avantages spécifiques (ex : exonérations) consentis à certains

agents économiques.

La fiscalité est aussi la façon dont les impôts sont déterminés ou repartis entre les

contribuables. Exemple : fiscalité directe ou indirecte.

2.2 Importance de la fiscalité

La fiscalité occupe une place importante dans la vie politique, économique et sociale

d'un pays.

En général, la fiscalité est très importante dans la vie des agents économiques, en

principe:

- pour les finances publiques ;

-dans la vie des citoyens ;

-pour les entreprises,

#### 2.2.1 Importance de la fiscalité pour les finances publiques :

Les finances publiques jouent un rôle capital dans l'ordre économique et social d'un pays. Elles permettent à l'Etat de fonctionner notamment en faisant face aux dépenses de fonctionnements et d'investissements nécessitées par la mise en œuvre et le financement des services publics fondamentaux tels que : la défense du territoire, la sécurité des citoyens...

De même qu'elles permettent de contribuer au financement des infrastructures si nécessaires au développement économique et social : routes, écoles, hôpitaux ...

#### 2.2.2 Importance de la fiscalité pour les entreprises :

« Si la règle fiscale est imposée par l'Etat, dans son intérêt, pour régler ses rapports financiers avec les particuliers, il n'en demeure pas moins que lorsque la règle est appliquée aux entreprises, la lourdeur de la charge financière en découlant les incites à intégrer la variable fiscale dans toute décision de gestion ».

L'entreprise est à la fois un contribuable au titre des impôts qu'elles supporte et redevable au titre des impôts qu'elle fait supporter à ses clients ou qu'elle retient à la source sur les sommes dues à certains fournisseurs ou à ses salariés.

L'impôt constitue pour l'entreprise un coût ou un élément qui peut influencer sa capacité de faire face à la concurrence lorsqu'elle ne peut le répercuter sur le client.

Les entreprises ont donc intérêt à adopter une stratégie de sécurité et d'optimisation à l'égard de l'impôt :

- Sécurité : par le respect des règles fiscales et l'option à la régularité fiscale ;
- Optimisation : par une bonne connaissance de la fiscalité et l'utilisation optimale des options et solutions avantageuses pour l'entreprise.

#### 2.3 Les principes fondamentaux de la fiscalité :

La fiscalité se base sur plusieurs principes fondamentaux, on cite la neutralité, l'efficience, la certitude et la simplicité, l'efficacité et l'équité et enfin la flexibilité.<sup>6</sup>

#### La Neutralité :

Pour garantir une efficience des systèmes d'impositions, la législation fiscale doit être neutre concernant l'imposition des assujettis quel que soient leur secteur et forme d'activité. La neutralité de l'impôt contribuera à assurer cette efficience.

#### > L'efficience :

Pour assurer et préserver un certain niveau d'efficience du système fiscal, la valeur de l'impôt fixé par le législateur fiscal doit être minime.

#### > La certitude et la simplicité :

La clarté et la simplicité des règles fiscales faciliteront la compréhension et l'acceptation des systèmes d'impositions par les contribuables. Cette certitude et simplicité permettent aux contribuables de connaître leurs droits et devoirs.

#### L'efficacité et l'équité :

Le montant approprié d'impôt à la date voulue, tout en évitant la double imposition ainsi que la non-imposition involontaire doit être assuré par le système d'imposition. Grace à son efficacité et son équité il réduit au maximum les possibilités de fraude et d'évasion fiscales.

#### La flexibilité :

Le système fiscal doit assurer une certaine flexibilité et dynamiter de manière à suivre le rythme de l'évolution des techniques et des transactions commerciales.

Il est important que les systèmes d'impositions soient flexibles et dynamiques afin de couvrir les besoins de qui peuvent être identifiés.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> OCDE (2014), « principes fondamentaux en matière de fiscalité », addressing the Tax challenges of the Digital Economy, Edition OCDE, paris, P32-33.

#### 2.4 Les fonctions de la fiscalité :

Traditionnellement la fiscalité assure plusieurs fonctions:<sup>7</sup>

- La fonction financière : la fonction financière consiste à mobiliser des ressources financières afin d'alimenter le budget de l'état et celui des collectivités locales en vue de réaliser un certain nombre d'objectifs idoines pour le développement économique.
- ➤ La fonction économique : la fonction économique, appelée également la fonction de régulation économique, consiste à utiliser l'impôt à des fins de régulation de l'activité économique, par exemple accroître le poids de l'impôt pour absorber l'excès de liquidité en période d'inflation et de réduire les taux d'imposition quand l'activité économique est morose.
- La fonction sociale: la fonction sociale consiste à redistribuer les revenus fiscaux recouvrés sous forme des transferts sociaux pour financer un certain nombre d'actions, tels que par exemple le soutien des prix relatifs à quelques produits de première nécessité, les dépenses accordées à l'éducation sous forme de bourse, les dépenses allouées à la protection sociale sous forme d'allocations familiales etc.

#### Section 03 : Système comptable et financier algérien

#### 3.1 La normalisation comptable

La normalisation comptable est le processus qui permet d'élaborer des normes comptables communes, destinées à produire des documents de synthèses identiques d'une entreprise à une autre. Dans certains pays, les normes comptables sont obligatoirement applicables en vertu des textes législatifs ou / réglementaires.

Selon Grenier C et Bonnebouche (1998)<sup>8</sup>, il y a deux raisons principales qui expliquent la normalisation et réglementation comptable :

- Un moyen de preuve, de contrôle, de sécurité et de bonne exécution des transactions ;
- La nécessité de rendre publiques certaines informations comptables ;

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Annie Vallée, « Economie des systèmes fiscaux comparés », P.47.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Grenier C ET Bonnebouche J (1998). Op.cit. p.103

De même selon Collasse (2001) la normalisation offre l'intérêt de permettre les comparaisons dans le temps (normalisation temporelles) et d'une entreprise à l'autre (normalisation spatiale).

En outre, le comité des normes comptables internationales « IASB » attribué à la normalisation comptable internationale l'objectif principale de développer, un ensemble unique de normes d'information financière de haute qualité.

#### 3.2 Le modèle Algérien de la normalisation

L'Algérie a opté un nouveau plan comptable dit système comptable et financier (S.C.F), cohérent avec les normes comptables internationales (IFRS) qui se substitue au plan comptable national (PCN).

L'élaboration du nouveau plan comptable s'est fait avec l'assistance d'un groupe d'experts français.

D'après la loi n°07-11 du 25/11/2007, la comptabilité des entreprises doit être aménagée conformément aux dispositions du nouveau plan comptable à partir du 1/1/2009.

« Le système comptable et financier » concerne toutes les entreprises soumises au Code de Commerce, les entreprises publiques ou parapubliques, ou d'économie mixtes, les coopératives et plus généralement les entités produisant des biens ou des services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs. Les très petites entreprises peuvent être autorisées à ne tenir qu'une comptabilité simplifiée.

#### 3.3 Le nouveau système comptable financier : comprend deux parties :9

- La première partie traite **du cadre conceptuel**, de l'organisation de la comptabilité, des règles d'évaluation et des états financiers.
- ➤ La deuxième partie porte sur la nomenclature et le fonctionnement des comptes.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> La normalisation comptable en Algérie : Présentation du nouveau système comptable et financier.

#### 3.3.1 Le cadre conceptuel :

Le SCF définit la comptabilité comme « un système d'organisation de l'information financière » permet de saisir, classer, évaluer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture des comptes.

#### 3.3.1.1 Le cadre conceptuel a trois objectifs :

- Introduire les concepts qui sont à la base de la préparation et de la présentation des états financiers : conventions et principes comptables à respecter et caractéristiques qualitatives de l'information financières.
  - Constitue une référence pour l'établissement de nouvelles normes.
- Facilite l'interprétation des normes comptables et l'appréhension d'opérations ou d'événements non explicitement prévus par la réglementation comptable. 10

#### 3.3.1.2 Le champ d'application du SCF

Le SCF s'applique à toute personne physique ou morale astreinte a la mise en place d'une comptabilité destinée à l'information externe à savoir :

- Les entreprises soumises au code du commerce ;
- Les entreprises publiques, parapubliques ou d'économie mixte ;
- Les coopératives ;
- ➤ Les entités produisant des biens et services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui fondent sur des actes répétitifs.

#### 3.3.2 Les états financiers :

Les états financiers des entités sont :

#### 3.3.2.1 Le bilan:

➤ Contenu et présentation du bilan : le bilan décrit séparément les éléments d'actifs, les capitaux propres et les éléments de passif. 11

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> La normalisation comptable en Algérie : Présentation du nouveau système comptable et financier.

• Eléments d'actif : (voir l'annexe n° 01)

Les actifs sont constitués des ressources contrôlées par l'entité du fait d'événements passés et destinées à procurer à l'entité des avantages économique futurs.

Le contrôle d'un actif correspond au pouvoir d'obtenir les avantages économique futurs procurer par cet actif.

Les éléments d'actifs sont présentés au bilan en les reclassant en « actifs non courants » ou en « actifs courants ».

Les éléments d'actifs destinées à servir de façon durable à l'activité de l'entité constituent l'actif non courant ; ceux qui en raison de leur destination ou de leur nature n'ont pas cette vocation constituent l'actif courant.

• Capitaux propres :

Les capitaux propres ou capital financier correspondent à l'excédent des actifs de l'entité sur ses passifs courants et non courants tels que définis ci-dessous.

Ils sont constitués principalement par le capital émis, les réserves, les reports à nouveau, etc.

• Eléments du passif : (voir l'annexe n° 2)

Les éléments de passif sont constitués des obligations actuelles de l'entité résultant d'évènements passées et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entité par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques. Ils comprennent notamment :

- Les passifs non courants portant intérêt ;
- Les fournisseurs et autres créditeurs ;
- Les passifs d'impôt (en distinguant les impôts différés) ;
- Les provisions pour charges et passifs assimilés (produits constatés d'avance) ;
- La trésorerie négative et les équivalents de trésorerie négative.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> MANUEL DE LA Comptabilité financière conforme à la loi 07-11 du 25 Novembre 2007 portant système comptable et financier

Dans le cas du bilan consolidé, l'actif et le passif comprennent respectivement :

• Les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (actif) ;

• Les intérêts minoritaires (passif).

Les éléments de passif sont présentés au bilan en les classant en « passif non courant » ou en « passif courant ».

Un passif est classé comme passif courant lorsque :

• Il est attendu qu'il attendu qu'il soit réglé dans le cadre du cycle normal d'exploitation ;

• Ou il doit être payé dans les douze mois qui suivent la date de clôture.

Toute les autres passifs sont classés en tant que passifs non courant.

#### 3.3.2.2 Le compte de résultat

Le compte de résultat, prévu par les articles 25 de loi 07.11 et 32 du décret exécutif n° 08-156 du 26 mai 2008, est définit par l'article 34 de ce dernier comme étant « ... un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entité au cours de l'exercice. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou de décaissement et fait apparaître, par différence, le résultat net de l'exercice ». (Voir l'annexe n°3 et n°4)

Il permet de déterminer, d'une, d'une part, le résultat des activités ordinaires (avant et après impôts) et celui des activités extraordinaires et d'autre part, d'analyser le résultat des activités ordinaires selon ses principales composantes suivantes:<sup>12</sup>

Valeur ajoutée ;

• Excédent brut d'exploitation ;

Résultat opérationnel ;

• Résultat financier.

 $^{\rm 12}$  MANUEL DE LA Comptabilité financière conforme à la loi 07-11 du 25 Novembre 2007 portant système comptable et financier

#### > Produits

Les produits d'un exercice correspondent aux accroissements d'avantages économiques survenus au cours de l'exercice, sous forme d'entrées ou d'augmentations d'actifs ou de diminutions de passifs. Les produits ont pour conséquence une augmentation des capitaux propres. Les produits peuvent comprendre également des reprises sur pertes de valeur et sur provisions.

#### > Charges

Les charges d'un exercice correspondent aux diminutions d'avantages économiques survenues au cours de l'exercice, sous forme de sortie ou de diminution d'actifs ou d'apparition de passifs.

Les charges ont pour conséquence une diminution des capitaux propres. Les charges comprennent aussi les dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur.

#### 3.3.2.3 Le tableau des flux de trésorerie :

#### Contenu et présentation du tableau des flux de trésorerie :

Le tableau des flux de trésorerie a pour but d'apporter aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la capacité de l'entité à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que des informations sur l'utilisation de ces flux de trésorerie.

Les flux de trésorerie et des équivalents de trésorerie sont présentés selon leur origines et destination et sont :

- Flux générés par les activités opérationnelles ;
- Flux générés par les activités d'investissements ;
- Flux générés par les activités de financements ;
- Flux de trésorerie provenant des intérêts des dividendes.

#### > Finalité du tableau des flux de trésorerie :

Le tableau des flux de trésorerie synthétise l'ensemble des flux de trésorerie d'une entité pour un exercice donné ; il explique comment les ressources ont été générées et comment elles ont été utilisées.

Les informations relatives aux flux de trésorerie permettent d'apprécier la capacité de l'entité à dégager de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et offrent aux utilisateurs des éclairages dans l'élaboration de plans de trésorerie et plans de développement d'entités économiques.<sup>13</sup>

#### 3.3.2.4 Etat de variation des capitaux propres

#### **Définition :**

L'état des variations des capitaux propres donne une analyse des mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice. 14

#### Contenu de l'état de variation des capitaux propres :

Les informations à présenter dans l'état de variation des capitaux propres sont :

- Au résultat net de l'exercice ;
- Aux changements de méthode comptables, corrections d'erreurs directement imputés aux capitaux propres ;
- Aux produits et charges enregistrés directement dans les capitaux propres ;
- Aux opérations en capital ;
- Aux distributions de résultats et affectations décidées au cours de l'exercice.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> MANUEL DE LA COMPTABILITE FINANCIERE conforme à la loi 07-11 du 25 Novembre 2007 portant système comptable et financier.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> MANUEL DE LA COMPTABLITE FINANCIERE conforme à la loi 07-11 du 25 Novembre 2007 portant système comptable et financier.

#### 3.3.2.5 L'annexe :

L'annexe des états financiers comporte des informations présentant un caractère significatif ou sont utiles pour la compréhension des opérations figurant sur les états financiers. Ces informations peuvent êtres :

- Des règles et des méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers (la conformité aux normes est précisée, et toute dérogation est expliquée et justifiée);
- ➤ Des compléments d'informations nécessaires à une bonne compréhension du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et de l'état de variation des capitaux propres ;
- ➤ Des informations concernant les entités associées, les co-entreprises, les filiales ou la société mère ainsi que les transactions ayant éventuellement en lieu avec ces entités ou leurs dirigeants : nature des relations, types de transaction ;
- > Des informations à caractère général ou concernant certaines opérations particulières nécessaires à l'obtention d'une image fidèle.

Deux critères essentiels permettent de déterminer les informations à faire figurer dans l'annexe :

- Le caractère pertinent de l'information ;
- Son importance relative.

#### 3.3.3 La nomenclature et fonctionnement des comptes SCF :

Le SCF précise qu'il existe une nomenclature de compte obligatoire qui peut aider à l'adoption d'une information financière conforme aux normes internationales.

#### 3.3.3.1 Principes du plan des comptes

Le compte est la petite unité retenue pour le classement et l'enregistrement des mouvements comptables. Les comptes sont regroupés en catégories homogènes appelées classe. Ainsi, « un compte est une adresse ou un enregistre toutes les opérations de même nature en relative à une même affectation. Une entreprise utilise les comptes en fonction de son type d'activité ».

Le plan comptable général propose un cadre commun comprenant 7 classes. On distingue :

• Des classes de comptes de situations : il figurant dans le bilan :

Classe 01 : comptes de capitaux ;

Classe 02: comptes d'immobilisations;

Classe 03 : comptes de stock et en cours ;

Classe 04 : comptes de tiers ;

Classe 05 : comptes financières.

• Des classes de comptes de gestion : ils figurent dans le compte de résultat :

Classe 06 : comptes de charges ;

Classe 07: comptes de produits.

#### 3.3.3.2 Le cadre comptable obligatoire des comptes

Il constitue un résumé du plan des comptes, présentant pour chaque classe à la liste des comptes à deux chiffres. Constitue le cadre comptable dont l'application est obligatoire pour toutes les entités quelle que soit leurs tailles et quelle que soit leurs activités sauf dispositions spécifiques les concernant. A l'intérieur de ce cadre, les entités ont la possibilité d'ouvrir toutes les subdivisions nécessaires pour répondre à leurs besoins. Une nomenclature de comptes à trois chiffres ou plus correspond à une ventilation des charges par nature.

#### Section 04 : Le système fiscal algérien

Le système fiscal algérien est composé des impôts directs et impôts indirects :

- 4.1 Impôts directs:
- 4.1.1 Impôts sur le revenu global (IRG)
- **4.1.1.1 Définition :**

L'impôt sur le revenu global est un impôt annuel et unique qui s'applique sur le revenu net global des personnes physiques. Par ailleurs, le revenu net globale est constitué par les revenus nets des catégories suivantes (les revenus imposables) :

- Les bénéfices professionnels ;
- Les revenus des exploitations agricoles ;
- Les revenus de la location des propriétés bâties et non bâties ;
- Les revenus des capitaux mobiliers ;
- Les traitements, salaires, pensions et rentes viagères.
- Les plus-values de cessions immobilières.

#### 4.1.1.2 Personnes imposables à l'IRG:

L'IRG concerne toutes les entreprises (personnes physiques) qui ont en Algérie leur domicile fiscal. Elles sont également concernées par le paiement de l'IRG les personnes dont le domicile fiscal est situé hors d'Algérie.

Par domicile fiscal (résidence fiscal) il faut entendre :

- Les personnes possèdent une habitation a titre propriétaire ou d'usufruitiers ou à titre de locataire pour une période continue d'au moins une année;
- Les personnes qui exercent en Algérie une activités professionnelle salariée ;
- Les agents de l'état dont l'imposition des revenus est attribuée à l'Algérie en vertu d'une convention fiscale conclue avec d'autres pays.

#### 4.1.1.3 Personnes exonérées (hors champs d'application) :

Les personnes exonérées en matière d'IRG :

- Les personnes dont le revenu global annuel es inférieur ou égal au seuil d'imposition prévu au barème IRG, soit 120000 DA;
- ➤ Les ambassadeurs et agents diplomatiques, les consuls et agents consulaires de nationalité étrangères lorsque le pays qu'ils représentent concèdent des avantages analogues aux agents diplomatiques et consulaires algériens.

#### 4.1.1.4 Taux d'imposition annuel de L'IRG:

Tableau N° 01: le taux d'imposition annuel de l'IRG

Fraction du revenu imposable	
N'excèdent pas à 120.000	0%
120.001 à 360.000	20%
360.001 à 1.440.000	30%
Supérieure à 1.440.000	35%

Source: Article 104 du code des impôts directs et taxes assimilées (2021).

#### 4.1.2 Impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS):

#### **4.1.2.1 Définition :**

Aux termes des dispositions de l'article 135 du code des impôts directes et taxes assimiles (CID) il est établi un impôt annuel sur l'ensemble des bénéfices et revenus réalisés en Algérie par les sociétés et autres personnes morales.

#### 4.1.2.2 Champs d'application de IBS:<sup>15</sup>

- Société de capitaux (SPA, SARL, Société en commandite par action, etc.) ;
- Sociétés de personnes ayant opté pour leur imposition à l'IBS ;
- Établissement et organismes publics à caractère industriel et commercial ;
- Sociétés coopératives et leurs unions ;
- Entreprises unipersonnelles à responsabilités limitée ;
- Les sociétés qui réalisent les opérations et produits mentionnés à l'article 12 du CIDTA.

#### 4.1.2.3 Taux de l'IBS:16

Le taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés est fixé à :

- (19%) pour les activités de production de biens ;
- (23 %) pour les activités de bâtiments, de travaux publics, ainsi que les activités touristiques à l'exclusion des agences de voyage ;
- (26%) pour les autres activités.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Le système fiscal algérien 2021.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Le système fiscal algérien 2021.

#### 4.1.2.4 Base imposable:

#### Bénéfice brut résultat entre :

- Les produits réalisés par l'entreprise (vents, produits exceptionnels, etc.);
- Moins les charges engagés dans le cadre de l'exercice de l'activité (frais généraux, frais financiers, amortissements, provisions, impôts et taxes professionnels, etc.

**Résultat fiscal** = résultat comptable + réintégration – déductions +déficits antérieurs

#### **4.1.3** Impôts forfaitaire unique(IFU):

#### **4.1.3.1 Définition :**

Sont soumis au régime de l'impôt forfaitaire unique, les personnes physique et les sociétés civiles à caractère professionnel et les personne physiques exerçant une activité industrielle, commerciale, non commerciale, artisanale ainsi que les coopératives d'artisan d'art et traditionnelles dont le chiffre d'affaire ou es recettes professionnelles annuels n'excèdent pas quinze millions de dinars (15.000.000DA), à l'exception de celles ayant opté pour le régime d'imposition d'après le bénéfice réel.<sup>17</sup>

Activités exclues du régime de l'IFU : elles sont exclues du régime de l'IFU, abstraction faites du chiffre d'affaires réalisé :

- Les activités de promotion immobilière et lotissement de terrains ;
- Les activités d'importation de bien et marchandises destinés à la revente de l'état ;
- Les activités d'achat revente en l'état exercées dans les conditions de gros ;
- Les activités exercées par les concessionnaires ;
- Les activités exercées par les cliniques et les établissements privés de santé, ainsi que les laboratoires d'analyses médicales.
- Les activités de restauration et d'hôtellerie classées.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup>Le système fiscal algérien 2021.

#### 4.1.3.2 Taux de l'impôt :

Le taux de l'impôt forfaitaire unique sont fixés comme suit :

- 5% pour les activés d'achat-revente et de production de biens ;
- 12% pour les autres activités.

#### 4.1.4 Taxe sur l'activité professionnelles(TAP) :

La taxe est due à raison du chiffre d'affaires réalisé en Algérie par les contribuables qui exercent une activité dont les profits relèvent de l'impôt sur le revenu global, dans la catégorie de bénéfices professionnels ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

#### 4.1.4.1 Les taux de la TAP:

Tableau N° 02 : Les taux de la TAP

Désignation	taux
Activités professionnelle	2%
Activités de production de biens(sans bénéfice de réfaction)	1%
Activités du bâtiment, travaux publics et hydrauliques (réfaction de 25%)	2%
Activité de transport des hydrocarbures par canalisation	3%

**Source**: Système fiscal algérien 2021.

#### 4.1.5 Taxe foncière(TF):

C'est un impôt qui s'applique aux propriétés bâties et non bâties. Les taux de la TF varient entre 3% et 10%. La TF sur les propriétés bâties est perçue au profit exclusif des communes. Sont exonérés de la TF, notamment :<sup>18</sup>

- Les édifices et propriétés affectes à un service public improductifs de revenus ;
- Pour les investissements réalisés dans les zones à développer, le code d'investissement prévoit une exonération de la TF sur les propriétés immobilières ;

-

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Le système fiscal algérien 2021.

Chapitre I : Le cadre conceptuel sur la comptabilité et la fiscalité

entrant dans le cadre de l'activité de l'investissement, pour une période de (10) ans à compter de la date de l'acquisition du bien ;

• Les installations des exploitations agricoles (hangars, étables et silos).

#### 4.1.6 Taxe d'assainissement (TA) :

Il est établi au profit des communes dans lesquelles fonction un service d'enlèvement des ordures ménagères, une taxe annuel d'enlèvement des ordures ménagères sur toutes les propriétés bâties.

La taxe est à la charge du locataire qui peut être recherché conjointement et solidairement avec le propriétaire pour son paiement.

Tableau N° 03: la taxe d'assainissement:

Désignation	Montant
Local à usage d'habitation	Entre 1.500 DA et 2000 DA
Local à usage professionnel, commercial, artisanal, assimilé	Entre 4.000 DA et 14.000 DA
Terrain pour camping et caravanes	Entre 10.000 DA et 25.000 DA
Local à usage industriel, commercial, artisanal, assimilé	Entre 22.000 DA et 132.000
produisant une grande quantité de déchets.	DA

Source : le système fiscal algérien 2021

#### 4.1.7 Impôts sur le patrimoine (IP) :

Il est dû par:

- ➤ Les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en Algérie, à raison de leurs biens situés en Algérie ou hors d'Algérie ;
- Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en Algérie a raison de leurs biens situés en Algérie.

**Tableau**  $N^{\circ}$  **04** : Le taux des impôts sur le patrimoine :

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine en DA	Taux
Inférieure à 100.000.000 DA	0%
De 100.000.000 DA a 150.000.000 DA	0.15%
De 150.000.001 DA a 250.000.001 DA	0.25%
De 250.000.001 DA a 350.000.000 DA	0.35%
De 350.000.001 DA a 450.000.000 DA	0.5%
Supérieur à 450.000.000 DA	1%

Source: l'article 281 du code des impôts directs et taxes assimilés 2021.

#### 4.2 Impôts indirect:

Un impôt indirect est une contribution fiscale perçue par le trésor public, ils sont supportés par le contribuable mais versés par une tierce personne.

#### 4.2.1 Taxe sur le chiffre d'affaire (TCA) :

La taxe sur le chiffre d'affaires comprend la taxe sur la valeur ajoutée(TVA) et des droits d'accises.

#### 4.2.2 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

Sont imposable à la taxe sur la valeur ajoutée :

Les opérations de vente, les travaux immobiliers et les prestations de services autres que celles soumises aux taxes spéciales, revêtant un caractère industriel, commercial ou artisanal et réalisées en Algérie à titre habituel ou occasionnel;

Cette taxe s'applique quels que soient :

- -Le statut juridique des personnes qui interviennent pour la réalisation des opérations imposables ou leur situation au regard de tous autres impôts ;
- -La forme ou la nature de leur intervention.

#### Les opérations d'importation :

Sont exclus du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée :

- -Les affaires de vente;
- -Les affaires faites par les personnes dont le chiffre global est inférieur ou égal à 30.000.000 DA;
- -Les opérations réalisées entre les sociétés membre relevant d'un même groupe tel que défini par l'article 138 bis du code des impôts directs et taxes assimilées.

#### 4.2.3 Taxe Intérieure de consommation(TIC) :

Une taxe intérieure de consommation composée d'une part fixe et d'un taux proportionnel applicable aux produits suivant (bières, cigares, tabacs à fumer, tabac à priser, allumettes et briques) et selon les tarifs ci-après :

**Tableau N°05**: le taux d'imposition de la TIC :

P	roduits	Tarifs		
I.	Bières	3.971 DA /HL		
II.	Produits tabagiques et allumettes	Part fixe (DA/KG)	Taux proportionnel(sur la valeur du produits)	
1.	Cigarettes:		•	
a)	De tabacs bruns	1.640	15%	
b)	De tabacs blonds	2.250	15%	
2.	Cigares	2.600	15%	
3.	Tabacs à fumer ( y compris à narguilé)	682	10%	
4.	Tabacs à priser et à mâcher	781	10%	
5.	Allumettes et briquets		20%	

Source: article 25 du code des taxes sur le chiffre d'affaires 2021

#### **4.2.4** Taxe sur les produits pétroliers(TPP) :

Il est institué au profit du budget de l'Etat, une taxe sur les produits pétrolières (essence, fuel oïl, gaz oïl, GPL carburant, propane, butane) ou assimilés, importés ou obtenus en Algérie, notamment en usine exercées. Cette taxe est appliquée aux produits énumérés cidessous et selon les tarifs ci- après :

**Tableau N° 06**: Tarifs appliqué aux produits pétroliers :

N° du tarif douanier	Désignation des	Montant(DA / HL)
	produits	
Ex.27-10	Essence super	1600,00
Ex.27-10	Essence normal	1700,00
Ex.27-10	Essence sans plomb	1700,00
Ex 27-10	Gas-oil	900,00
Ex.27-11	GPL/c	1,00

**Source** : article 28 bis du code des impôts directs et taxes assimilés 2021.

#### > Droits de circulation :

Il est régi par deux dispositions du code des impôts indirects : article 47 fixant les tarifs à l'hectolitre frappant les produits fabriqués à base d'alcool tels les rhums, les apéritifs et l'article 176 fixant le tarif applicable aux vins.

#### > Droit de Garantie et d'Essai :

Les ouvrage d'or, d'argent et de platine supportant un droit de garantie fixé par hectogramme à :

8.000 DA pour les ouvrages en or ;

20.000 DA pour les ouvrages en platine ;

150 DA pour les ouvrages en argent.

L'essai donne lieu à la perception d'un droit fixe, déterminé comme suit :

• Essais au toucheau :

Platine : 12,00 DA par décagramme ou fraction de décagramme.

Or :6,00 DA par décagramme ou fonction de décagramme.

Argent: jusqu'à 400 grammes: 4,00 par hectogramme.

Au-dessus de 400 grammes, 16,00 DA par 2 kg ou fonction de kg.

• Essais à la coupelle :

Platine: 150,00 DA par opération.

Or: 100,00 DA par opération.

• Essai par la voie humide :

Argent: 20,00 DA par opération.

Pour les ouvrages présentés en lots provenant de la même fonte, il peut être fait un essai à la coupelle par 120 grammes de platine ou d'or, et un essai par la voie humide par 2 kg ou fraction de 2 kg d'argent.

> Droit d'Enregistrement :

Il y a prescription pour la demande des droits :

• Après un délai de quatre (4) ans, à compter du jour de l'enregistrement d'un acte ou autre document ou d'une déclaration qui révéleraient suffisamment l'exigibilité de ces

droits sans qu'il soit nécessaire de recourir à des recherches ultérieures ;

• Après dix (10) ans, à compter du jour de l'enregistrement de la déclaration de

succession, s'il s'agit d'une omission de biens dans une déclaration de succession;

• Après dix (10) ans, à compter du jour d'ouverture de la succession pour les

successions non déclarées.

#### Droits de timbre :

Le droit de timbre est un impôt qui est dû à l'occasion de l'établissement de tous documents, actes et écritures pouvant être produits en justice en t faire foi. La perception de ce droit dont le montant minimum ne saurait être inférieur à 5 DA obéit à l'application d'un tarif.

#### Conclusion

Le système comptable Financier prévoit une énonciation plus explicite des principes et des règles devant guider l'enregistrement comptable des transactions, leur évaluation et l'établissement d'états financiers facilitant la vérification des comptes. L'enregistrement comptable des opérations effectuées par l'entreprise a pour but d'obtenir une synthèse qui permettra le calcul du résultat réellement réalisé.

Le système fiscal est composé d'une multitude d'impôts annoncés dans des codes fiscaux sur lesquels figurent les personnes imposables, le champ d'application de l'impôt et leur taux d'imposition.

La comptabilité et la fiscalité sont deux disciplines autonomes, qui partagent les mêmes concepts mais répondent à des objectifs différents. Elles ont un domaine commun, en effet, la détermination de l'assiette imposable qui s'appuie sur le comptable.

# CHAPITRE II: Le passage du résultat comptable au résultat fiscal.

Introduction

Avant de parler de résultat, parlons simplement de résultat. Le résultat est la différence

entre produits et les charges.

Dans le cas du résultat comptable, il s'obtient en faisant la différence entre les produits et

les charges, mais les produits et charges sont définis par les normes comptables établies par

le plan comptable général.

A l'inverse, le résultat fiscal s'obtient en appliquant les règles de réintégrations et de

déductions dictées par le code général des impôts. A partir du résultat comptable, nous

devrons réintégrer des charges ou déduire des produits en fonction des règles fiscales pour

obtenir le résultat fiscal.

Section 01 : Détermination du résultat comptable

1.1 Résultat comptable :

1.1.1 Définition:

Le résultat comptable montre la somme des produits que l'entreprise a gagné ou perdu grâce

à son cycle d'exploitation. Le résultat comptable représente, pour une période donnée, le

chiffre d'affaire de l'entreprise (ce qu'elle a encaissé) diminué de toutes les charges liées à

son activité (ce qu'elle a décaissé).

1.1.2 A quoi sert le résultat comptable de l'entreprise :

Le résultat comptable, appelé aussi résultat d'exploitation. Quand le résultat est un

bénéfice, l'entreprise a gagné de l'argent. Son cycle d'exploitation est rentable. Un résultat

négatif (déficit) montre que l'entreprise a perdu de l'argent. Son cycle d'exploitation n'est

pas rentable ; ses dépenses sont trop élevées par rapport à ce qu'elle encaisse. Il convient de

réorganiser le cycle d'exploitation.

1.1.3 Le calcul du résultat comptable :

Le résultat comptable de l'entreprise est calculé à partir des éléments du compte de

résultat ou du bilan de l'entreprise.

#### 1.1.3.1 Le calcul du résultat comptable à partir du compte de résultat :

Le compte de résultat récapitule les produits d'exploitation, soit le total du chiffre d'affaire hors taxes encaissé pour la période. Cette formule montre le total des charges hors taxes enregistrées au cours de cette même période.

Résultat de l'entreprise = chiffre d'affaires (produits d'exploitation) - charges d'exploitation

Quand les produits sont supérieurs aux charges : le résultat positif et l'entreprise réalise un bénéfice.

Quand les produits sont inférieurs aux charges : le résultat est négatif et l'entreprise réalise un déficit.

#### 1.1.3.2 Le calcul du résultat comptable à partir du bilan de l'entreprise :

Le bilan comptable récapitule le total des créances et dettes de l'entreprise à un instant donné. La différence entre les créances (actif) et les dettes (passif) représente le résultat de l'entreprise.

Résultat de l'entreprise = actif de bilan –passif de bilan

- Quand l'actif est supérieur au passif : le résultat de l'entreprise est positif et l'entreprise réalisé un bénéfice.
- Quand l'actif est inférieur au passif : le résultat de l'entreprise est négatif et l'entreprise réalise un déficit.

#### 1.2 Le résultat net comptable :

Le résultat net comptable est le résultat d'exploitation diminué de l'impôt au titre de la même période et diminué de la participation des salariés. L'impôt est calcul à l'issue de la période, sur la base du résultat d'exploitation, pour un paiement à partir de l'exercice comptable suivant.

#### 1.2.1 A quoi sert le résultat net comptable :

C'est notamment sur la base qu'est décidé le montant des dividendes versés aux associés. En effet, tous les ans, l'entreprise doit décider de son affectation lors de l'assemblée générale ordinaire(AGO). Il peut alors être soit mis en réserve, soit distribué sous forme de dividendes.

De plus, il est également un indicateur de rentabilité même si sa portée et toutefois à relativiser. Pour plus de performance, il conseillé de le comparer à d'autres indicateurs comme le chiffre d'affaires (CA). Il sert aussi, et surtout, à calculer certains ratios très utiles au pilotage de son activité, notamment la capacité d'autofinancement (CAF).

#### 1.2.2 Le calcul de résultat net comptable :

Le résultat net comptable est calculé à la clôture de chaque exercice comptable. Il se compose du résultat d'exploitation (produits d'exploitation moins charges d'exploitation) du résultat financier (produits financières moins charges financières) du résultat exceptionnels (produits exceptionnels moins charges exceptionnels) et de la déduction éventuelle de l'impôts sur les bénéfices des sociétés (IBS). Ainsi la formule utilisée est la suivante :

Résultat net = résultat d'exploitation + résultat financier + résultat exceptionnel – impôts sur résultat.

#### Section 02 : les réintégrations

#### 2.1 Les réintégrations définitives :

La réintégration définitive sont des charges qui ne seront jamais déductibles fiscalement. En général les principales réintégrations pratiquées sur le résultat comptable sont :

- Les charges des immeubles non affectés à l'exploitation ;
- Les cadeaux publicitaires ;
- Sponsoring et parrainage;
- Frais de réception ;
- Impôts et taxes ;
- Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit-bail (preneur) ;
- Amortissements des véhicules de tourismes :
- Les subventions et les dons à caractère humanitaire ;

• Amendes et pénalités ;

Loyers et dépenses ;

• Provision non déductible ;

• Autres charges;

Cotisation et dons ;

Frais de location.

2.1.1 Les charges des immeubles non affectés à l'exploitation :

Pour les charges qui n'ont pas les caractéristiques de déduction, la loi algérienne non déduit

pas la somme affectée à celles-ci.

« Les dépenses, charges et loyers de toutes nature afférents au immeubles qui ne sont pas

directement affectés à l'exploitation ne sont pas déductibles à la détermination du bénéfice

imposable. » 19

2.1.2 Les cadeaux publicitaires :

Les cadeaux de toute autre nature, à l'exclusion de ceux ayant un caractère publicitaire

lorsque leur valeur unitaire ne dépasse pas 500 DA.<sup>20</sup>

2.1.3 Sponsoring et parrainage :

Les sommes consacrées au sponsoring, patronage et parrainage des activités sportives

et de la promotion des initiatives des jeunes sont admises en déduction pour la détermination

du bénéfice fiscal, sous réserve d'être dument justifiées à hauteur de 10 % du chiffre d'affaire

de l'exercice des personnes morales et/ou physique et dans la limite d'un plafond de trente

million de dinars (30 000 000 DA).<sup>21</sup>

2.1.4 Frais de réception :

Ne sont pas déductible, à l'exception de ceux dont les montants engagés sont justifiés et

liés directement à l'exploitation de l'entreprise.<sup>22</sup>

2.1.5 Impôts et taxes :

<sup>19</sup> Article 169-1 CIDTA, 2021

<sup>20</sup> Article 169-1 CIDTA, 2021

<sup>21</sup> Article 169-2 CIDTA, 2021

<sup>22</sup> Article 169-1 CIDTA, 2021

Les impôts et taxes, de même que les cotisations sociales, qui sen rapportent à l'exploitation constituent par principe des charges déductibles, sauf l'impôt sur le bénéfice de société il ne sera pas déduit de lui-même, ou encore ceux qui ont un caractère personnel ne seraient pas déductibles des revenus imposables.

#### 2.1.6 Amortissement non déductibles lés aux opérations de crédit-bail (preneur) :

Suivants les dispositions de l'article 27 de la LFC pour 2010, à titre transitoire jusqu'au 31/12/2010, le crédit preneur continue à disposer du droit de déductibilité, du bénéfice imposable, du loyer qu'il verse au crédit bailleur qui pratique l'amortissement jusqu'à la fin du contrat de crédit-bail. L'amortissement pratiqué par le crédit-preneur, en application di SCF, doit être réintégré au résultat fiscal.<sup>23</sup>

#### 2.1.7 Amortissements des véhicules de tourismes :

Toutefois, la base de calcul des annuités d'amortissement déductibles est limitée pour ce qui est des véhicules de tourisme à une valeur d'acquisition unitaire de 1.000.000 da. Si le montant est supérieur à l'annuité d'amortissement exigé par la loi fiscale, le surplus doit être réintégrer au bénéfice imposable.

Ce plafond de 1.000.000 da ne s'applique pas lorsque le véhicule de tourisme constitue l'outil principal de l'activité de l'entreprise.<sup>24</sup>

#### 2.1.8 Les subventions et les dons à caractère humanitaire :

A l'exception de ceux consentis en espèce ou en nature au profit des établissements et associations à vocation humanitaire, lorsqu'elles ne dépassent pas un montant annuel d'un million de dinar 1.000.000D, elles seront déductibles au-delà du montant de la déduction, le surplus doit rejoindre le résultat imposable.

#### 2.1.9 Amendes et pénalité :

Conformément à l'article 141-6 du CIDTA « les transactions, amendes, confiscations, pénalités, de quelque nature que ce soit, mises à la charge des contrevenants aux dispositions légales ne sont pas admises en déduction des bénéfices soumis à l'impôt ».

\_

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Article127 LFC 2010

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Article 141-3 CIDTA 2021

#### 2.1.10 Loyers et dépenses :

Selon l'article 141-7 du CIDA, ne sont admis en déduction des bénéfices soumis à l'impôt, les loyers et les dépenses d'entretien et de réparation des véhicules de tourisme ne constitue pas l'outil principal de l'activité.

#### 2.1.11 provision non déductible :

Selon l'article 152-5 du CIDA, les provisions constituées en vue de faire face à des charges et des pertes de valeurs sur compte de stocks et de tiers nettement précisées et sue des évènements en cours rendent probables, à condition qu'elles aient été effectivement constatées dans les écritures de l'exercice et figurent au relevé des provisions.

#### 2.1.12 Frais de rechercher développement non déductible :

Sont déductibles du revenu ou de bénéfice imposable, jusqu'à concurrence de dix pour cent (10%) de montant de ce revenu ou bénéfice, dans la limite d'un plafond de cent millions de dinars (100.000.000DA), les dépense, engagées dans le cadre de la recherche développement au sein de l'entreprise, à condition que le montant admis en déduction soit réinvesti dans le cadre de cette recherche.

Les montants réinvestis doivent être déclarés à l'administration fiscale et également à l'institution nationale chargée du contrôle de la recherche scientifique.

Les activités de recherche développement en entreprise sont définies par un arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre chargé de la recherche scientifique.<sup>25</sup>

#### 2.1.13 Autres charges :

Les charges, remplissant les conditions de déductibilité, ont le paiement est effectué en espèce lorsque le montant de la facture excède trois cent mille dinars (300.000DA) en TTC.

#### 2.1.14 Cotisation et dons :

Les cotisation et dons sont constatés comme charges et sont donc déduits pour le calcul du résultat comptable.

En fiscalité, seuls les dons et cotisations (en nature et en espèces) attribuées au profit des associations et des établissement à vocation humanitaire dès lors qu'ils ne dépassent pas le

<sup>25</sup> Article 171 CIDTA 2021

٦⊿

montant annuel 2.000.000 DA fixé par l'administration fiscale. <sup>26</sup>Ceux qui ne remplissent donc pas ces critères doivent être réintégré pour la détermination du résultat imposable

#### 2.1.15 Frais de location:

Les loyers des locaux, du matériel, des véhicules, du mobilier loué par l'entreprise sont déductibles, à condition de ne pas être excessifs. Le dépôt de garantie, qui une somme versée par la locataire au bailleur, ne constitue pas une charge pour l'entreprise locataire.

Cette somme est en effet destinée à être restituée au locataire à l'issue de bail, le dépôt de garanties nr devient une charge déductible pour le locataire que dans le cas où il est conservé par le bailleur, à la suite, à titre d'exemple, de dégâts causée par le locataire.

#### 2.2 Les réintégrations temporelles :

#### 2.2.1 Définition

Les différences temporelles comme étant les différences entre la base comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale. Ces différences temporelles constituent des bases (soit actif, soit passif) d'impôt différé qui vont générer des créances ou des dettes d'impôt différé.

Les différences temporelles déductibles et imposable :

Une différence temporelle déductible démontre le non-déductibilité actuelle de la charge de cette d'exercice ; elle ne sera que dans les années futures. Dans cette situation, la charge comptabilisé est en avance sur la fiscalité.

Une différence temporelle imposable est une source d'imposition future. Ainsi, la charge d'impôt de cette année est faussée de façon fictive, puisque celles des années futures seront inférieures.<sup>27</sup>

#### 2.2.2 Les Différentes réintégrations temporelles :

#### 2.2.2.1 les frais généraux :

Les frais généraux de toutes nature de loyer des immeubles dont l'entreprise et locataire, les dépenses de personnelles de main d'œuvre, sous réserve des dispositions.

<sup>27</sup> IAS 12

Les sommes destinées rémunéré les services rendus, à titre de frais d'assistance technique, financière ou comptable, par une entreprise installée à l'étranger, ne sont admises en déduction du bénéfice imposable que dans la limite de :

- 20% des frais généraux de l'entreprise débitrice et 5% du chiffre d'affaire ;
- 7% de chiffre d'affaire pour les bureaux d'étude et d'ingénieurs-conseils. 28

#### 2.2.2.2 Les provisions :

Les provisions sont des sommes déduites de bénéfices imposables pour être face à des pertes ou à des charges non encore réalisées.

Les provisions constituées en vue de faire face à des charges et des pertes de valeurs sur comptes de stocks et de tiers nettement précisées et que des évènements en cours rendent probable, à condition qu'elles aient été effectivement constatées dans les écritures de l'exercice et figurent au relevé des provisions prévues.<sup>29</sup>

#### 2.2.2.2.1 Provision pour congé payés :

La comptabilisation de la provision congé payés intervient à chaque clôture de l'exercice de l'entreprise concernée. Elle consiste à enregistrer le montant de l'indemnité préalablement estimée ainsi que le montant ces charges fiscales et sociales liées à cette indemnité.<sup>30</sup>

#### 2.2.2.2. Provision pour indemnité de départ à la retraite (IDR) :

Parfois appelée provision pour indemnité de fin de carrière (IFC) répond au souci, pour l'entreprise, de couvrir les engagements de retraite, c'est-à-dire les dépenses futures liées au départ de la retraite des salariés.<sup>31</sup>

#### 2.2.2.3 Les honoraires

Les honoraires représentent la rémunération des professions libérales. Médecins, avocats et expert comptables ne sont pas salariés : ils perçoivent des honoraires de la part de leurs clients. Certains honoraires sont plafonnés par un barème fixé par l'état, c'est le cas

-

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Article 141-1 CIDTA 2021

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Article 141-5 CIDTA 2021

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> www.comptabilité.ororeka.fr .

<sup>31</sup> www.valoxy.org.

notamment des médecins généralistes. D'autres honoraires sont librement appliqués par les professions libérales, c'est le cas de la rémunération des cabinets d'avocats.<sup>32</sup>

#### 2.2.2.4 Complément d'amortissement :

Sont visés les écarts résultant de la comparaison entre l'amortissement comptable pratiqué suivant le SCF et l'amortissement pratiqué suivant les dispositions fiscales prévues à l'article 174 du CIDTA (amortissement comptable inferieur amortissement fiscal), « la durée d'amortissement comptable est plus longue par rapport à la durée de l'amortissement fiscal ».

Les charges et la situation évoquée vont engendrer les impôts différés actifs qui sont des avantages fiscaux pour l'entreprise.

#### 2.3 Impôt différée:

#### 2.3.1 Définition

Les impôts différés sont économie d'impôt (produit d'impôts) sur le résultat à réaliser ou une charge d'impôt sur le résultat à payer au cours des exercices futurs. Ils résultat de différence temporaires entre le résultat comptable, y compris le résultat des opérations portés directement en capitaux propres au cours de l'exercice et le résultat fiscal ainsi que par certaines opérations de bilan ou de gestion qui ouvrent droit soit à la récupération soit au paiement dans des conditions définies par la législation fiscale.<sup>33</sup>

#### 2.3.2 Objectif

Les impôts différés sont calculés et constatés pour permettre de ne faire supporter à l'exercice considéré que l'impôt sur le résultat de l'exercice qu'il devait supporter s'il n'y avait pas de distorsions temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal

Ils ne sont constatés, cependant, que dans la mesure ou les résultats fiscaux prévisibles permettent leur récupération ou paiement.<sup>34</sup>

#### 2.3.3 Champ d'application :

L'application des impôts différés concerne toutes les entités économiques soumises au paiement de l'impôt sur les bénéfices que celles-ci supportent selon le régime réel.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> www.journaldunet.fr.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Commission de normalisation des pratiques comptables et des diligences professionnelles.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Commission de normalisation des pratiques comptables et des diligences professionnelles.

Les entités non soumises à l'impôt sur le bénéfice ou qui relèvent du régime fiscal du forfait ne sont donc pas concernées.

Un impôt différé correspond à un montant d'impôt sur les bénéfices payable (impôt différé passif) ou recouvrable (impôt différé actif) au cours d'exercices futurs.

A la clôture de l'exercice, un actif ou un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles ou imposables dans la mesure où ces différences temporelles donneront probablement lieu ultérieurement à une charge ou à un produit d'impôts.<sup>35</sup>

133		Impôts différés actif	XXXXXXX	
	692	Impositions différées actif		xxxxxxxx

693		Impositions différés passif	xxxxxxx	
	133	Impôt différés passif		xxxxxxx

#### Le compte 133 « Impôts différés actif » est :

Débité par le crédit du compte 692 « impositions différés actif » pour le montants d'impôts sur les résultats recouvrables au cours d'exercices futurs

Cas d'une charge comptabilisés dans l'exercice et dont la déductibilité sur le plan fiscal se fera au cours d'exercices futurs.

#### Le compte 134 « impôts différés passif » est :

Créditer par le débit du compte 693 « Impositions différés passif » ou d'un compte de capitaux propres, selon le cas, pour les montants d'impôts payables au cours d'exercices futurs.

Cas d'un produit comptabilisé mais imposable sur les exercices futurs.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup>Commission de normalisation des pratiques comptables et des diligences professionnelles

#### Section 03: Les déductions

La déduction comme une exonération, une réduction ou un crédit d'impôt, est un avantage fiscal octroyé à un contribuable. Son principal effet est de minorer la base imposable, de diminuer le montant des revenus soumis à l'impôt, un peu comme un abattement fiscal. <sup>36</sup>

#### Les déductions sont les suivants :

- Loyers hors charges financières (preneur);
- Le report déficitaire ;
- Les plus ou moins-values de cession ;
- Amortissements liés aux opérations de crédit-bail ;
- Ets.

#### 3.1 Les plus ou moins-values de cession ;

#### 3.1.1 Les plus-values provenant de la cession de bien :

Constatée par la différence entre le prix de cession sur le marché actuel et le prix d'acquisition payé dans le passé.

Par dérogation aux dispositions de l'article 140-1, les plus-values provenant de la cession de biens faisant partie de l'actif immobilisé sont imposées différemment, selon qu'elles sont à court terme ou à long terme.

- Les plus-values à court terme proviennent de la cession d'élément acquis ou créés depuis trois (3) ans ou moins ;
- Les plus –values à long terme sont celles qui proviennent de la cession d'éléments acquis ou créés depuis plus de trois (3) ans.

Ce qui concerne les plus-values à long terme qui proviennent de la cession d'éléments d'actif acquis ou crées depuis trois ou plus, leur montant est compté dans le bénéfice imposable, pour 35%, soit 65% d'exonération. Les plus à court terme, leur montant est compté dans le bénéfice imposable, pour 70%, les 30% restant sont déduit n'inclus pas le résultat imposable.<sup>37</sup>

<sup>37</sup> Article 141-1 CIDTA Alger 2021

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> www.toutsurmesfinances.com

#### 3.1.2 Les plus-values de cession en cours d'exploitation :

Par dérogation aux dispositions de l'article 140-1CIDTA, les plus-values provenant de la cession en cours d'exploitation des éléments de l'actif immobilisé, ne sont pas compris dans le bénéfice imposable de l'exercice au cours duquel elle ont été réalisées, si le contribuable prend l'engagement de réinvestir en immobilisations dans son entreprise avant l'expiration d'un délai de (3) ans, à partir de la clôture de cette exercice, une somme égale au montant de ces plus-values ajoutée au prix de revient des éléments cédée.

Cet engagement de réinvestir doit être annexé à la déclaration des résultats de l'exercice au cours duquel les plus-values ont été réalisées.

Dans le cas contraire, elles sont rapportées au bénéfice imposable de l'exercice au cours duquel a expiré le délai ci-dessus.

#### 3.1.3 Les plus-values provenant de la cession de l'actif preneur ou bailleur :

Les plus-values, ci-dessus, réalisées or de la cession d'un élément d'actif par le crédit preneur au crédit bailleur dans un contrat de crédit-bail de type lease-Back, ne sont pas comprises dans les bénéfices soumis l'impôt.

Les plus-values réalisées lors de la rétro cession d'un élément d'actif par le crédit bailleur au profit du crédit-preneur au titre du transfert de propriété à ce dernier, ne sont pas comprises dans les bénéfices soumis à l'impôt<sup>38</sup>.

#### 3.2 Les dividendes :

Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés ne sont pas compris dans l'assiette de ces impôts.

Le bénéfice de ces dispositions n'est accordé que dans le Cassou ces revenus sont régulièrement d éclairés. <sup>39</sup>

#### 3.3 Le report déficitaire :

En cas de déficit subi pendant un exercice, ce déficit est considéré comme charge de l'exercice suivant et déduit du bénéfice réalisé pendant le dit exercice. Si ce bénéfice n'est pas

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Article 173-3-4 CIDTA 2021

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Article 147bis CIDTA 2021

suffisant pour que la déduction puisse être intégralement opérée, l'excédent du déficit est reporté successivement sur les exercices suivants jusqu'au quatrième exercice qui suit l'exercice déficitaire.<sup>40</sup>

#### 3.4 Loyer hors charge financière (preneur) :

Conformément aux disposition de l'article 27 de la LFC pour 2010, à titre transitoire jusqu'au 31/12/2012, le crédit preneur continue à disposer du droit de déductibilité du bénéfice imposable du loyer qu'il verse au crédit bailleur. Sachant que, selon le SCF, le remboursement du capital n'est pas comptabilisé comme charge. Cette ligne permettra au crédit preneur de déduire les charges tel que pratiqué antérieurement à l'entrée en vigueur du SCF.

Pour qu'une charge soit déductible, il faut qu'elle rentre dans le cycle d'exploitation de l'entité, sinon, elle sera réintégrée au résultat imposable, pour que les produits seraient imposables lorsqu'ils rentrent dans l'exploitation de l'entreprise, sauf s'ils ont été déjà imposés comme dividende perçus.

#### Section 4 : Détermination du résultat fiscal

#### 4.1 La liasse fiscale:

La liasse fiscale correspond à la déclaration du résultat que l'entreprise doit produire et transmettre à son service des impôts. Elle comporte une série de déclarations et de documents annexes pour permettre à l'administration de déterminer le résultat imposable de l'entreprise et le montant de son impôt à payer.

La liasse fiscale est obligatoire pour toute les entreprises sauf les auto-entraineurs et doit obligatoirement parvenir par une voie dématérialisée. Ces rectifications se font hors comptabilité, sur un imprimé fiscal qui est celui du tableau n° 09 de la laisse fiscale (voir annexe 5).

#### **Les charges réintégrer :**

Les réintégrations à appliquer, d'une manière extracomptable, sur le bénéfice net sont comme suit :

- Charges des immeubles non affectés directement à l'exploitation ;
- Quote-part des cadeaux publicitaire non déductibles,

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Article 147 CIDTA 2021

- Quote-part du sponsoring et parrainage non déductibles ;
- Frais de réception non déductible ;
- Cotisation et dons non déductible ;
- Impôts et taxes non déductible ;
- Provision non déductible :
- Amortissement non déductible ;
- Quote-part des frais de recherche développement non déductible ;
- Amortissement non déductible liés aux opération de crédit-bail (preneur) ;
- Loyer hors produit financiers(bailleur);
- Impôts sur les bénéfices des sociétés (impôt exigible sur le résultat +impôt différé) ;
- Pertes de valeurs non déductibles ;
- Amendes et pénalités.

#### > Les produits à déduire :

- Plus-values sur la cession d'élément d'actifs immobilisés :
- Les produits et les plus-value de cession des actions et titre assimilés ainsi que ceux des actions ou part d'OPCVM cotées en bourse ;
- Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés ;
- Amortissement liés aux opérations de crédit –bail (Bailleur) ;
- Loyer hors charges financières (Preneur);
- Complément d'amortissement.

#### 4.2 Résultat fiscal:

#### 4.2.1 Définition

On distingue deux définition du résultat fiscal relatif au bilan et au compte de résultats, ce résultat imposable est défini par le code des impôts direct et taxe assimilés(CIDTA)comme suit :

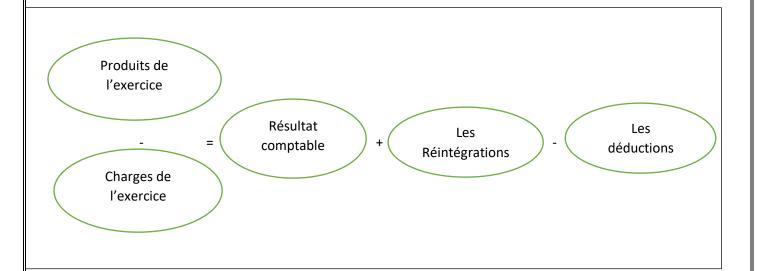
« Le bénéfice imposable est le bénéfice net déterminé d'après le résultat des opérations de toute nature effectuées par chacun des établissement, unités ou exploitation dépendant d'une même entreprise y compris notamment les cessions d'éléments quelconques de l'actif soit en cours soit en fin d'exploitation ».

« Le bénéfice net est constitué par la différence entre les valeurs de l'actif net à la clôture et à l'ouverture de la période dont les résultats doivent servir de base de l'impôt diminué des suppléments d'apport et augmenté des prélèvements effectués au cour de cette période par l'exploitant ou par les associés. L'actif net s'entend de l'excédent des valeurs d'actifs sur le total formé au passif parles créances des tiers, les amortissements, contrat à forfait ou contrat en régie ». <sup>41</sup>

Le résultat fiscal est donc le bénéfice net qui servira d'assiette fiscale pour la détermination du montant de l'impôt que l'entreprise devra régler à la fin de l'exercice. Il est lié au résultat comptable car ce dernier représente la base sur laquelle les principales réintégrations et déduction seront effectués afin de déterminer le bénéfice imposable.

Les réintégrations concernent l'ensemble des charges non déductibles ou partiellement déductibles fiscalement et les déductions concernent les produits non imposables ou partiellement imposables au des règles fiscales.

#### 4.2.2 Le calcul du résultat fiscal



<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Article 140-1 CIDTA ALGER 2021

#### **Conclusion:**

La comptabilité et la fiscalité sont intimement liées, Le point de départ du résultat comptable qui subit des rectifications afin de tenir compte de certaines divergences entre la réglementation comptable ainsi le résultat comptable est différent du résultat fiscal en raison des décalages qui peuvent exister entre l'enregistrement comptable d'un produit et son imposition. Les impôts différés permettent d'obtenir une vision plus économique de l'impôt sur le résultat, qui correspondent dans les comptes consolidés au cumule de l'impôt exigible et l'impôt différé en venant corriger les distordissions nées des règles fiscales.

# **CHAPITRE III:**

Le passage du résultat comptable au résultat fiscal au sein de l'entreprise Général Emballage.

Introduction

Ce chapitre nous aidera à mieux illustrer la partie théorique. Il sera consacré au

traitement extracomptable du résultat comptable pour déterminer le résultat fiscal. À cet effet,

nous avons effectué un stage pratique au sein de l'entreprise Générale Emballage.

En premier lieu, nous allons présenter l'activité de l'entreprise, son organisation, ses

objectifs et ses différents produits qu'elle fabrique et en second lieu, sur les différent

réintégrations et déductions que nous avons effectuées sur le résultat fiscal imposable de

l'entreprise et on termine par l'établissement du tableau N°9.

Section 01 : Présentation de l'entreprise.

1.1 Présentation de Général Emballage Spa

Général Emballage est leader en Algérie de l'industrie du carton ondulé qui fabrique, à la

commande, des plaques double- face (cannelures B, C, E et F) et double-double (BC et BE),

des emballages et des displays et la réalisation des post-impressions en Haute résolution

jusqu'à 6 couleurs avec vernis intégral ou sélectif.

Entré en exploitation en 2002, Général Emballage est une Société de capitaux avec un capital

social de 2.000.000.000 DZD opérant sur 3 sites industriels (Akbou, Oran et Sétif) avec près

d'un millier d'employés et un Chiffre d'affaire de 6 milliards DZD. Général Emballage est

une entreprise certifiée ISO 9001:2008.

Forme juridique: SPA

Siège social :Taharacht, Akbou, dans la wilaya de Bejaia.

RC N°: 00 B 0183268 du 05/08/2009

NIF: 000006018326879

Article d'imposition: 06256000300

NIS: 099806250344426

Chapitre III : le passage du résultat comptable au résultat fiscal.



#### 1.2 Historique:

#### 2000

 1er Août : Création de la SARL Général Emballage avec un capital de 32 millions de dinars dans la Zone d'activités de Taharacht (Akbou.W. de Bejaia) (décision APSI N°13051 du 06 juin 1998).

- 2006 : Entrée en production de l'usine d'Akbou avec un effectif de 83 employés ;
- Le capital est porté à 150 millions de dinars ;
- Effectif: 318 employés.



#### 2007

- Le capital est porté à 1,23 milliards de dinars ;
- Entrée en production de l'usine de Sétif;
- Effectif: 425 employés;
- Trophée de la Production (Euro-Développement PME).

#### 2008

- Début d'exportation vers la Tunisie ;
- Entrée en exploitation de l'unité d'Oran.

#### 2009

- 03 Juin: Augmentation du capital à 2 milliards de DA et entrée de MAGHREB
   PRIVATE EQUITY FUND II « Cyprus II » (MPEF II) avec une participation de 40%.
   Général Emballage devient une société de capitaux (Société par actions);
- Effectif: 597 employés.

#### 2010

• Effectif: 630 employés.

#### 2011

- Effectif: 699 employés;
- Novembre : Cotation COFACE « @ @ @ » .

- Mars : Les capacités de production sont portées à 130.000 tonnes ;
- Juin : L'usine d'Oran est transférée à la ZI Hassi-Ameur ;
- Juin : Production des premiers ouvrages en Haute résolution ;
- Juillet 02 : Signature d'une Convention cadre de partenariat avec l'Université de Bejaia ;
- Décembre 17 : Notation COFACE « @ @ @ » ;

• Effectif: 830 employés.

#### 2013

- Effectif: 960;
- Janvier 23: Certification ISO 9001:2008;
- Octobre 8: Démarrage de la 1ère promotion de Licence en Emballage & Qualité à l'Université de Bejaia.

#### 2014

- Effectif: 1005;
- Février 22 : Signature d'un protocole d'accord de recrutement avec l'Agence
   Nationale de l'Emploi (ANEM) ;
- Octobre 30 : Début des exportations vers la Libye.

#### 2015

- Effectif: 1100;
- Avril : Entrée en production de la nouvelle usine de Sétif à ZI Ain Sfiha ;
- Juin 02 : Prix d'encouragement du Trophée Export 2014 (World Trade Center (WTCA).

#### 2016

- Février: 1ere exportation en Espagne;
- Août : Sortie de Maghreb Private Equity Fund et entrée de Development Partners
   International (DPI) et (DEG) à hauteur de 49% du capital social ;
- Septembre : 1ere exportation en Mauritanie ;
- Effectif: 1170.

#### 2017

- Effectif: 1200;
- Avril 19: Notation COFACE @@@.

- Effectif: 1200;
- Avril 09: Certification ISO 9001 Version 2015;

Juillet 29: Notation COFACE @@@.

#### 2019

• Effectif: 1201;

 Janvier 16: Distinguée comme entreprise « inspirante » pour l'Afrique dans le Rapport « Compagnies to inspire Africa 2019 » du London Stock Exchange Group

(Bourse de Londres);

• Avril 21 : Première expédition sur la Belgique ;

• Juin 13 : Prix spécial du jury du Trophée Export 2018 (World Trade Center (WTCA) ;

• Juin 19 : Première exportation sur la France ;

Juillet 25: Notation COFACE @@@.

#### 2020

• Effectif: 1222;

• Janvier 25: Certifications ISO 14001:2015 et ISO 45001:2018;

Juillet 23: Notation COFACE @@@.

#### 1.3 Les valeurs de General emballage

#### 1.3.1 Leadership

Nos politiques d'investissement, de recrutement et de formation reposent sur deux principes fondamentaux : satisfaire la demande et anticiper sur les besoins futurs du marché. Il en découle une mise à niveau continuelle des compétences humaines et des processus technologiques.

#### 1.3.2 Proximité

Nous entretenons le rapprochement avec nos clients pour une meilleure compréhension de leurs besoins et pour réduire les coûts et les délais d'acheminement de nos produits et garantir le meilleur rapport qualité/prix.

#### 1.3.3 Citoyenneté

Général Emballage est une entreprise citoyenne qui inscrit son intérêt dans celui de la société et de l'humanité en général.

# 1.3.4 Développement Durable

Général Emballage s'engage à :

- 1. Recycler l'ensemble de ses déchets de production et de ses rejets industriels
- 2. À ne se fournir qu'auprès d'industries respectant les principes du Développement durable
- 3. À apporter sa contribution aux efforts visant la préservation de l'environnement et notamment aux actions de reforestation.

#### 1.4 Evolution Des Effectifs

Tableau N° 07: Evolutions des effectifs

				Unité	TOTAL
ANNEE	Unité AKBOU	Unité SETIF	Unité ORAN	ALGER	GE
2002	83	/	/	/	83
2003	165	/	/	/	165
2004	176	/	/	/	176
2005	185	/	/	/	185
2006	318	/	/	/	318
2007	439	/	/	/	439
2008	479	/	/	/	479
2009	489	56	40	/	585
2010	528	59	43	/	630

Chapitre III : le passage du résultat comptable au résultat fiscal.

2011	589	54	56	/	699
2012	697	75	56	/	828
2013	812	87	61	/	960
2014	819	115	76	/	1010
2015	802	290	87	/	1179
2016	777	331	84	/	1192
2017	774	323	90	/	1187
2018	774	334	93	/	1201
2019	772	332	118	/	1222
2020	771	348	135	25	1 279

**Source :** Général emballage MAI 2022

# 1.5 Evolution des effectifs par catégorie socioprofessionnelle

**Tableau N° 08** : Evolution des effectifs par catégorie socioprofessionnelle 2021

UNITE	CADRE	MAITRISE	EXECUTION	TOTAL
GE DG	39	39	65	143
GE AKBOU	33	149	446	628
GE SETIF	19	71	258	348
GE RECUP/DECHET	3	2	20	25
GE ORAN	8	31	96	135
TOTAL	102	292	885	1279
TAUX	7,97%	22,83%	69,19%	

**Source** : Général emballage MAI 2022.

# Section 02 : Détermination du résultat comptable

## 2.1 Les détails des charges et produits

# 2.1.1 Les charges :

# 2.1.1.1 Le compte 60 (consommation de l'exercice) :

Tableau  $N^{\circ}$  09 : détails de compte 60

PAPIERS	2 326 478 651,74
INGREDIENTS P/PREPARATION COLLE	35 188 925,27
COLLES	3 233 893,02
PRODUITS CHIMIQUES D'IMPRESSION	26 223 682,69
MOULES & CLICHES	12 762 777,86
ACCESSOIRES MOULES ET CLICHETS	377 632,01
PROD.CHIM.TRAITEMENTS EAUX	1 426 339,11
CARBURANTS & LUBRIFIANTS	695 010,83
GAZ PROPANE	406 912,50
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 160 490,71
FOURNITURES INFORMATIQUES	580 419,61
VETEMENTS DE TRAVAIL	8 573 465,58
PRODUITS D'ENTRETIEN	643 827,16
BOISP/FORME DECOUPES	21 870,00
MAT DE CONSTRUCTION	2 862 365,25
CONSOMMABLE QUINCAILLERIE	1 372 983,64
PR EQUIPEMENT INDUSTRIEL	44 372 424,57
PR & ACCES.MATERIEL ROULANT	782 400,29

Chapitre III : le passage du résultat comptable au résultat fiscal.

PETIT OUTILLAGE	78 372,35
CONSOMMATION PRODUITS PHARMACIE ET	
PARAPHARMACIE	427,50
FOURNITURES ELECTRIQUES	1 157 161,03
CONS PIECES PROD TOURS	10 217,04
ACIER	46 301,55
RUBANS ADHESIFS	7 939 667,62
FILMS & SACHETS	10 727 958,75
PALETTES D'OCCASION	3 510,00
CONSOMAMATION GAZ PROPANE	51 145,09
CONSOMMATION GAZ PROPANE SETIF	809 491,91
CONSOMAMATION GAZ	61 503,77
CONSOMAMATION GAZ UNITE AKBOU	807 256,58
CONSOMMATION GAZ/ELECTR Bureau Alger	65 967,31
CONSOMMATIONS EAUX	1 065 459,84
CONSOMMATION EAUX SETIF	240,00
CONSOMMATION ENERGIE ELECTRIQUE	4 293 090,35
ENERGIE ELECTRIQUE UNITE SETIF	2 745 343,78
ENERGIE ELECTRIQUE UNITE ORAN	257 058,83
CONSOMMATION DIRECTE PRODUITS	<b>50</b> 44 <b>5</b> 40
PHARMACEUTIQUES	52 445,69
RECHARGES EXTINCTEURS	71 477,31
AUTRES CONSOMMATIONS DIRECTES	1 758 692,07
CONSOMMATION DIRECTE QUAINCAILLERIE	177 023,30
CONS DIRECT FOURNIT ADMINISTRATIVE	8 012,54

Chapitre III : le passage du résultat comptable au résultat fiscal.

CONSOM DIRECTE FOURNIT INFORMATIQUE	255,00
CONSOM DIRECT MAT CONSTRUCTION	15 495,73
CONS DIRECT P R MATER ROULANT	50 513,25
CONSOM DIRECTE CARBURANT&LUBRIFIANT	1 192 965,19
CONSOMMATIONS DIRECTES MAT SECURITE	18 592,63
CONSOMMATION DIRECT PR EQUIPEMENT	49 736,56
CONSOMMATION MAT MEDICAL	900,00
ACHATS CONSOMMES DECHETS CARTON	19 712 139,29
RABAIS, REMISES, RISTOURNES OBTENUS	- 37 114 947,63
TOTAL DES ACHATS CONSOMMES (C/60)	2 483 277 546.06

Source: Général emballage MAI 2022.

# 2.1.1.2 Le compte 61 (Services extérieurs):

Tableau  $N^{\circ}10$  : Détails de compte 61

AUTRES LOCATIONS	485 687,62
LOYERS LOC HABITATION ORAN	707 100,00
LOYERS LOC HABITATION SETIF	1 125 915,00
LOYER BUREAU ALGER	3 960 000,00
LOYER TERRAIN BENADJAOUD BOUALEM	153 900,00
CHARGES LOCATIVES	4 467 374,36
ENTRETIEN LOCAUX	1 139 410,44
CURAGE BASSIN DECANTATION	147 600,00
EVACUATION DECHETS SPECIAUX DANGEREUX	29 250,00
DERATISATION & DESINSECTISATION	341 340,00

Chapitre III : le passage du résultat comptable au résultat fiscal.

ENT REP MAT & OUTILLAGE	3 718 637,26
ENT & REP MATERIEL ROULANT	926 771,61
ENTRETIEN & REPARATION VEHICULES	
TOURISTIQUES	167 119,61
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE	3 883,31
ENTRETIEN ET REPARATION MAT INFORMA	98 799,00
ASSISTANCE & MAINTENANCE INFORMATIQUE	9 136 706,49
ENTRETIEN ET REPARATION PALETTES	1 594 470,00
ENTRETIEN & REPARA MAT TELEPHONIQUE	44 390,25
ASSURANCES M.I.C	3 543 661,22
ASSURANCE M.I.C SETIF	2 433 753,05
ASSURANCE M.I.C ORAN	168 981,77
TRANSPORT (FLOTTE)	370 945,83
FACULTES MARITIMES & AERIENS	2 023,86
RC CHEF D'ENTREPRISE	172 695,05
ASSURANCES SUR CA EXPORT	1 607 678,50
ASSURANCE SUR CA LOCAL	756 013,95
CATASTROPHES NATURELLES	201 633,38
AUTRES ASSURANCES	264 873,26
DOCUMENTATION TECHNIQUE	10 665,75
TOTAL DES SERVICES EXTERIEURS (C/61)	37 781 280.56

Source : Général emballage MAI 2022.

# 2.1.1.3 Le compte 62 (Autres services extérieurs):

# $Tableau\ N^\circ 11: D\acute{e}tails\ de\ compte\ 62$

FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX  ANNONCE & INSERTION  FOIRE & EXPOSITION  PUBLICITE & PROMOTION  CADEAUX FIN D'ANNEE  CATALOGUE ET IMPRIMES  AUTRES FRAIS DE PUBLICITE  FRETS ET TRANSPORTS SUR VENTES  FRETS SUR VENTE A L'EXPORTATION  AUTRES FRETS & TRANSPORTS  TRANSPORT DECHETS	362 400,00 410 162,99 255 813,00 1 027 045,50
FOIRE & EXPOSITION  PUBLICITE & PROMOTION  CADEAUX FIN D'ANNEE  CATALOGUE ET IMPRIMES  AUTRES FRAIS DE PUBLICITE  FRETS ET TRANSPORTS SUR VENTES  FRETS SUR VENTE A L'EXPORTATION  AUTRES FRETS & TRANSPORTS	255 813,00
PUBLICITE & PROMOTION  CADEAUX FIN D'ANNEE  CATALOGUE ET IMPRIMES  AUTRES FRAIS DE PUBLICITE  FRETS ET TRANSPORTS SUR VENTES  FRETS SUR VENTE A L'EXPORTATION  AUTRES FRETS & TRANSPORTS	
CADEAUX FIN D'ANNEE  CATALOGUE ET IMPRIMES  AUTRES FRAIS DE PUBLICITE  FRETS ET TRANSPORTS SUR VENTES  FRETS SUR VENTE A L'EXPORTATION  AUTRES FRETS & TRANSPORTS	1 027 045,50
CATALOGUE ET IMPRIMES  AUTRES FRAIS DE PUBLICITE  FRETS ET TRANSPORTS SUR VENTES  FRETS SUR VENTE A L'EXPORTATION  AUTRES FRETS & TRANSPORTS	
AUTRES FRAIS DE PUBLICITE  FRETS ET TRANSPORTS SUR VENTES  FRETS SUR VENTE A L'EXPORTATION  AUTRES FRETS & TRANSPORTS	-
FRETS ET TRANSPORTS SUR VENTES  FRETS SUR VENTE A L'EXPORTATION  AUTRES FRETS & TRANSPORTS	311 782,50
FRETS SUR VENTE A L'EXPORTATION  AUTRES FRETS & TRANSPORTS	144 207,65
AUTRES FRETS & TRANSPORTS	97 867 951,28
	13 752 173,03
TRANSPORT DECHETS	6 211 122,31
	2 276 694,55
TRANSPORT DU PERSONNEL	4 706 638,43
FRAIS TRANSIT	891 127,70
SURESTARIES	-
DEPLACEMENTS SALARIES	9 262 856,91
DEPLACEMENT DIRECTION	193 242,15
DEPLACEMENTS PARTENAIRES ETRANGER	437 178,13
RECEPTION & PRISE EN CHARGE	6 803 047,64
FRAIS DE MISSIONS	28 383,66
TELEPHONE FIXE	68 489,26
FRAIS TELEPHONE MOBILE	

Chapitre III : le passage du résultat comptable au résultat fiscal.

FRAIS INTERNET	3 626 819,00
AUTRES FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNI	77 894,70
COMMISSIONS DIVERSES	783 894,38
COMM SUR OPERATION IMPORT	3 046 856,27
COMM SUR OPERATION EXPORT	96 931,96
FRAIS D'ABONNEMENT ET ADHESION	475 939,47
FRAIS DE FORMATION	1 075 599,96
AUTRES SERVICES	7 097 084,10
TOTAL DES AUTRES SERVICES EXTERIEURS(C/62)	169 376 005.85

**Source :** Général emballage MAI 2022.

# 2.1.1.4 Le compte 63 (charges de personnel) :

Tableau  $N^{\circ}$  12 : Détails de compte 63 :

TRAITEMENTS ET SALAIRES	95 172 710,33
H SUPL 50%	310 812,91
H SUPL 75%	189 420,06
H SUPL 100%	4 424 170,05
HEURE SUPLIMENTAIRE	8 121,01
IND CONGES PAYES	10 767 969,05
PRESALAIRES APPRENTIS	225 381,99
AUTRES PRIMES & INDEMNITES	10 181 100,98
INDE EXP.PROFESSIONNEL	7 182 015,49
IND FORF.SERV.PERMANENT	232 202,82
IND.TRAVAIL POSTE	9 736 733,06

Chapitre III : le passage du résultat comptable au résultat fiscal.

IND NUISANCE	9 642 795,61
PRIME DISPONIBILITE	250 783,86
PRIME DE PANIER	26 086 150,20
IND TRANSPORT	529 603,07
SALAIRE UNIQUE	2 026 200,00
PRIME DECOURAGEMENT	15 236 840,61
PRIME DE REMPLACEMENT	333 684,30
INDEMENITE FORFAITAIRE DE VEHICULE	378 000,00
INDEMENITE LOYER	486 000,00
INDEMNITE DE DEPART EN RETRAITE	232 921,88
PRIME ANNUELLE	-
PRIME DE RENDEMENT	3 440 676,59
COTISATION SECURITE SOCIALE	40 869 496,86
COTISATION MUTUELLE DES TRAVAILLEUR	2 673 876,90
CONTRIBUTION ACTIVITES SOCIALES	3 851 531,40
ACTION MEDICALE & MEDECINE TRAVAIL	492 786,83
AUTRES FRAIS DE PERSONNEL	1 029 757,44
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL (C/63)	245 991 743.26

Source: Général emballage MAI 2022.

# $2.1.1.5\ Le\ compte\ 64\ (impôts,\ taxes\ et\ versements\ assimil\'e)$ :

# Tableau $N^{\circ}13$ : détails de compte 64:

TAXE SUR LA FORMATION	2 083 409,40
TAXE ACTIVITE POLLUANTE	123 261,15

Chapitre III : le passage du résultat comptable au résultat fiscal.

VIGNETTES AUTOMOBILES	30 000,00
DROITS IMPOTS & TAXES DIVERS	1 699 880,00
T A P USINE AKBOU	20 657 110,35
T A P UNITE DE SETIF	13 007 974,65
TAP UNITE ORAN	259 695,30
DROIT D'ENREGIS.S/ACTE & MARCHE	3 120,00
DROITS DE TIMBRE	16 212,93
TOTAL DES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILE (C/64)	37 880 663.78

Source: Général emballage MAI 2022.

# 2.1.1.6 Le compte 65 (autres charges opérationnelles) :

Tableau  $N^{\circ}14$ : Détails de compte 65:

JETONS DE PRESENCE	571 764,71
PENALITES ET AMENDES FISCALES	7 500,00
SPONSORING	862 950,00
COTISATIONS ET DONS	1 203 645,65
CHARGES EXCEPTIONNELLES DE GESTION	703 723,76
ECART INV.MAT & FRES	322 436,92
AUTERS FRAIS DIVERS	4 624,38
AUTERS FRAIS DIVERS PERTES S/DIFF RGT	19 059,49
AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES (65)	3 695 697.40

Source : Général emballage MAI 2022.

# 2.1.1.7 Le compte 66 (charges financiers) :

Tableau  $N^{\circ}15$ : Détails de compte 66:

INTERETS DES EMPRUNTS	14 417 289,57
INTERET CPTE COURANT.DEP.CREDIT	29 826,44
INTERETS SUR DEC.MOBILISABLE	17 246 683,63
AGIOS SUR ESCOMPTE EFFET	4 182 723,48
INTERETS SUR LEASING	23 249,62
PERTES DE CHANGES IMPORTS	11 502 372,04
DIF-CHG SUR OPERATIONS EXPORT	2 592,53
TOTAL CHARGES FINANCIERS (C/66)	47 404 737.30

Source : Général emballage MAI 2022.

# 2.1.1.8 Le compte 68 (Dotations aux amortissements et aux provisions et pertes de valeurs) :

Tableau  $N^{\circ}$  16 : Détails de compte 68 :

DOTATION AUX AMORTISSEMENT	112 635 990,56
AUTRES DOTATION AUX AMORTISSEMENT	58 729 308,96
PROVISION POUR DEPRECIATION STOCK	1 052 773,28
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS	3 748 024,11
TOTAL DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS ET PERTES DE VALEURS	176 166 096.91

Source: Général emballage MAI 2022.

# 2.1.2 Les produits :

## 2.1.2.1 Le compte 70 (chiffre d'affaires)

Tableau  $N^{\circ}$  17 : Détails de compte 70

PROD VENDUE CAISSE	2 247 358 509,04

Chapitre III : le passage du résultat comptable au résultat fiscal.

PROD VENDUE CAISSE A L'EXPORT	72 281 283,42
PROD VENDUE PLAQUE	1 199 760 398,85
PROD VENDUE PLAQUE A L'EXPORT	11 057 715,18
VENTES CLICHETS	10 778 050,65
VENTES FORME DE DECOUPES	2 572 515,66
PROD VENDUE DECHE EXPORT	143 391 396,37
PROD VEND DECHE LOCA (mandarin) 19%	528 367,18
TOTAL DE CHIFFRE D'AFFAIRE (C/70)	3 687 728 236.35

Source: Général emballage MAI 2022.

# 2.1.2.2 Le compte 72 (variation stock produits finis et en cours) :

Tableau  $N^{\circ}$  18 : Détails de compte 72 :

PRODUITS STOCKEE EN COURS	1 580 526,06
PRODUITS FINIS EN COURS	10 569 486,67
TOTAL VARIATION STOCK PRODUITS FINIS ET EN COURS	8 988 960.61

Source: Général emballage MAI 2022.

#### 2.1.2.3 Le compte 73 (produits immobilisée) :

Tableau  $N^{\circ}$  19 : Détails de compte 73.

PRODUCTION IMMOBILISEE D'ACTIFS	44 372 424,57
COR	

Source: Général emballage MAI 2022.

# 2.1.2.4 Le compte 74 (subventions d'exploitations) :

# Tableau $N^{\circ}$ 20 : Détails de compte 74 :

AUTRES SUBVENTIONS	
D'EXPLOITATION	2 578 437.09

**Source :** Général emballage MAI 2022.

#### 2.1.2.5 Le compte 75 (autres produits opérationnels) :

Tableau  $N^{\circ}$  21 : Détails de compte 75 :

PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 345 657,79
	20 052
IND.SINISTRES MAT/EQUIP/DIVERS	720,27
ECART INV.MAT & FRES	591 781,70
AUTRES PRODUITS DIVERS	-
PROFITS S/DIF DE RGD	3 208,45
Total des autres produits opérationnels (C/75)	22 116 435,7125

Source: Général emballage MAI 2022.

### 2.1.2.6 Le compte 76 (produits financiers) :

Tableau N°22 : Détails de compte 76 :

PROFITS DE CHANGES	6 736 024,13
PRODUITS FINANCIERS SUR BLOCAGE PROVISIONS LC	2 204,67
PRODUITS FINANCIER SUR DEPOTS A TERME	3 551 812,50
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (C/75)	10 290 041.30

Source: Général emballage MAI 2022.

#### 2.1.2.7 Le compte 78 (reprises sur pertes de valeurs et provisions)

Tableau 23 : Détails de compte 78.

REPRISES SUR PROVISION CLIENTS	-342 179,05

**Source** : Général emballage MAI 2022.

#### 2.2 Le calcul du résultat comptable

De manière très simple et presque fondamentale, pour déterminer le résultat comptable il suffit de faire la différence entre la somme des produits et la somme des charges de l'exercice. Le résultat d'une entreprise représente la richesse qu'elle produit au cours d'un exercice.

Le résultat comptable de l'exercice 2021 est obtenu à partir du tableau de résultat comme suit :

Résultat comptable = Total des produits nets de l'exercice – total des charges nettes de l'exercice.

Tableau N°24 : Le calcul du résultat comptable à partir du tableau compte de résultat

Désignation	2021
Chiffre d'affaire	3 687 728 236.35
Variation stocks produits finis et en-cours	8 988 690.61
Production immobilisée	44 372 424.57
Subventions d'exploitation	2578 437.09
1-PRODUCTION DE L'EXERCICE (1)	3 743 668 058.62
Achats consommés (60)	(2483 277 546.06)
Services extérieurs et autres consommations (61+62)	(207 157 286.41)
2- CONSOMMATION DE L'EXERCICE (2)	2690 434 832.47
3-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (1-2)	1053 233 226.15
Charges de personnel (63)	(245 991 743.26)
Impôts, taxes et versements assimilés (64)	(37 880 663.78)
4-EXEDENT BRUT D'EXPLOITATION	769 360 819.11
Autres produits opérationnels (75)	22 116 435.71
Autres charges opérationnelles (65)	(3695 697.40)
Dotations aux amortissements et aux provisions et pertes de	(176 166 096.91)
valeur	
Reprise sur pertes de valeur et provisions	342 179.05
5- RESULTAT OPERATIONNEL	611 957 693.57

Chapitre III : le passage du résultat comptable au résultat fiscal.

Produits financiers (76)	10 290 041.30
Charges financières (66)	(47 404 737.30)
6- RESULTAT FINANCIER	(37 144 969.00)
7-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT	574 842 943.57

Source: Général emballage MAI 2022

## Section 03 : Les réintégrations et les déductions

## 3.1 Les réintégrations 2021:

## 3.1.1 Les réintégrations définitives 2021

#### 3.1.1.1 Cotisations et dons non déductibles

Les dons consentis en espèces ou en nature au profit des établissements et associations à vocation humanitaire, qui ne dépassent pas un montant annuel de 2.000.000 DA. (Voir annexe 06).

Tableau N°25: Cotisations et dons non déductibles 2021

Désignations	
-Don pour l'achat équipement sport pour association sport	ive Assirem;
-Aide à l'achat d'un générateur d'oxygène ;	
-Don en faveur d'hôpital Sidi Aïch ;	
•	
•	
·	
Totale des cotisations et dons	2 903 645.65
Montant don déductible	2 000 000
Montant à réintégrer dans le tableau N°9	903 645.65
Saurea + Cánáral amballaga MAI 2022	

**Source :** Général emballage MAI 2022.

## **3.1.1.2 Amortissements non déductibles** (voir annexe 07)

Tableau N° 26: Amortissements non déductible 2021.

Désignation	Valeur	Valeur	Dotation	Dotation	Total à
	acquisition	Fiscale	2020	comptable	réintégrer
		amortissable	recalculée	2021	
Totaux	11 100 600	4 200 000	620 000	1 673384,88	1 053 384,88

Source : Général emballage Mai 2022.

## 3.1.1.3 Les amendes et pénalités 2021

Tableau N° 27 : Les amendes et pénalités

Désignation	Montants
Pénalité de retard Douane	7500
Totale compte pénalité de retard	7500

Source: Général emballage MAI 2022.

### 3.1.1.4 Autres réintégrations 2021

Tableau N°28: Les autres réintégrations

Désignation	Montants
Caisse	465 543.78
Entretien réparations véhicules de tourisme	167 119.61
Loyers	1 833015.00
Total	2 465 678.39

Source: Général emballage MAI 2022.

## 3.1.2 Les réintégrations temporelles

#### 3.1.2.1 La taxe de formation :

Tableau N°29: La taxe de formation

Désignation	Montant
La taxe formation	887 907.30
Total de taxe de formation	887 907.30

**Source :** Général emballage MAI2022

#### 3.1.2.2 Provisions non déductible 2021 :

## **A-** provision pour congé à payer du 01/07/2021 au 31/12/2021

provision pour congé du 01/07/2021 au 31/12/2021	25 125 215,45
Cotisation CNAS 26%	6 532 556,02
total à réintégrer dans le tableau 9	31 657 771,47

## B- provision prime de rendement collectif (PRC) annuelle 2021

provision prime de rendement collectif (PRC) annuelle 2021	52 125 325,12
Cotisation CNAS 26%	13 552 584,53
total à réintégrer dans le tableau 9	65 677 909,65

# **C-**Autres provisions 2021:

Provision pour dépréciation stock matières premières	1 052 773,28
Intérêts Courus non échus 2021	945 674,12
Prestations des entreprises étrangers non payées	3 424 955,73

#### Le total des provisions non déductible 2021 est 102 759 084.24

# 3.1.2.3 Amortissements non déductibles liés aux opération de crédit-bail

Tableau N° 30: Amortissement non déductible liés aux opérations de crédit-bail

N° de dossier	Loyer
Dossier n° 01	-
Dossier n° 02	-
Dossier n° 03	-
Dossier n° 04	-
Dossier n° 05	-
Dossier n° 06	1 292 117.69
Dossier n° 07	-
Dossier n° 08	232 200.00
Dossier n° 09	470 970.75

Chapitre III : le passage du résultat comptable au résultat fiscal.

Dossier n° 10	2 063 623.04
Dossier n° 11	50 744.88
Total	4 058 911.47

Source: Général emballage MAI 2021.

#### 3.2. Les déductions :

#### 3.2.1 Plus-values sur cession d'éléments d'actif immobilisées

Tableau N°31: Plus-values sur cession d'éléments d'actifs immobilisées

Désignation	montants
Règlement loyer leasing	92 250.00
Règlement échéance leasing	30825.00
Total	123075.00
Plus-value à déduire 65%	79 998.75

Source: Général emballage MAI 2021.

### 3.2.2 Loyers hors charges financières

Tableau N°32 : Loyers hors charges financières

Code journal	Montants
Société général Algérie Akbou	45 257.92
NATA	124 718.34
NATA	127 056.81
NATA	129 439.13
NATA	411 843.45
NATA	419 565.51
NATA	427 432.37
Total des loyers réglés au 31/12/2021	1 685 313.51

Source: Général emballage MAI 2021.

# 3.2.3 Autres déductions (paiements sur congés et primes provisionnées de l'année 2020) :

Concerne les provisions sur congés et primes de l'année 2020 qui sont passer dans le tableau N°9 comme des réintégrations temporelles dans la ligne « Provisions non déductibles). Elles sont réglées et payé dans l'exercice 2021.

Montant à déduire est : 102 759 084.24.

#### 3.2.4 Chiffre d'affaires sur exportations prorata 6.15%:

Tableau N°33: Chiffre d'affaires sur exportations prorata 6.15%:

Chiffre d'affaire globale	3 687 728 236.35
Chiffre d'affaire exporté	191 2773 348.42*19%=36 341 693.20

#### 3.2.5 Prorata d'exonération de l'IBS :

L'entreprise Général emballage a bénéficié d'un abattement ANDI sur l'IBS de 30.02%

Le résultat obtenu par multiplication de ce taux par le résultat brut avant impôt et majoré avec le total des réintégrations et diminue avec le total des déductions :

ANDI 30.02% = 13 873 849.76

**3.2.6** Autres déductions (paiements sur congés et primes provisionnées) : Elles représentent les paiements des provisions des congés et primes qui sont réintégrés dans le résultat fiscal de l'exercice 2020 :

Le total des réintégrations des provisions des congés et primes de l'exercice de 2020 payés en 2021 : **94 287 512.42** 

#### Section 04 : le calcul du résultat fiscal et le résultat net comptable de l'exercice 2021 :

#### 4.1. Impôt différé (variation):

La variation des impôts différés se calcul comme suit :

La variation des impôts différés = C/692 Imposition différée actif - C/693 Imposition différée passif

**4.1.1 Impôt différé actif :** Il se calcule sur la base des réintégrations temporaires de l'année 2021 et bien sûr avec le taux d'exonération de l'IBS 30.02%

Tableau N°34 : Calcul d'Impôts différés actif

réintégrations temporaires 2021	Montant	IBS 19%	Abattement ANDI 30.02%	Impôt différé Actif
provision pour congé	31 657 771,47	6 014 976,58	1 805 695,97	4 209 280,61

provision prime annuelle 2021	65 677 909,65	12 478 802,83	3 746 136,61	8 732 666,22
Autres provisions	5 423 403,12	1 030 446,59	309 340,07	721 106,53
Total	102 759 084,24	19 524 226,01	5 861 172,65	13 663 053,36

#### La constatation comptable au 31/12/2021 :

Débit	Crédit	Désignation	Montant débite	Montant crédit
133	692	Impôts différés actif Imposition différée actif	13 663 053,36	13 663 053,36

**4.1.2 Impôt différé passif :** Il se calcule sur la base des réintégrations temporaires de l'année 2020 qui sont payées durant l'exercice 2021 et bien sûr avec le taux d'exonération de l'IBS %

Tableau N°35 : Calcul d'Impôts différés passifs sur la base des autres déductions 2021 (paiements sur congés et primes provisionnées) :

réintégrations temporaires 2021	Montant	IBS 19%	Abattement ANDI %	Impôt différé Actif
Total	94 287 512,00	17 914 627,28	5 139 481,22	12 775 146,06

### La constatation comptable au 31/12/2021 :

Débit	Crédit	Désignation	Montant débite	Montant crédit
693	134	Imposition différée passif Impôts différés passif	12 775 146,06	12 775 146,06

- ➤ Impôt différé (variation) : la variation des impôts différés est égale à la différence entre Impôt différé actif et Impôt différé passif :
- Imposition différée actif (C/692) = 13 663 053,36
- Imposition différée passif (C/693 = 12 775 146,06

Impôt différé (variation) = 13 663 053,36 - 12 775 146,06 = 680 756.62 (solde créditeur)

#### 4.2. Calcul du résultat fiscal 2021 :

En extracomptable le résultat fiscal se calcule comme suit :

Résultat fiscal = résultat ordinaire avant impôt + réintégrations – les déductions

Donc:

Le résultat ordinaire avant impôt = 574 842 943,57;

Les réintégrations = 112 136 111,93

Les déductions = 146 268 637,63

Résultat fiscal = 574 842 943.57 +112 136 111,93-146 268 637,63

Résultat fiscal = 540 710 417,87

#### Calcul de IBS 19%:

IBS= résultat fiscal\*19%

IBS= 540 710 417.86\* 19%= 102 734 979.00

#### 4.3. Calcul du résultat net comptable 2021 :

Le résultat net comptable de l'exercice se calcul après la formule suivante :

**Résultat net comptable de l'exercice** = résultat ordinaire avant impôt – Impôts exigibles sur résultats ordinaires (IBS 19%) ± Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires.

Donc nous avons

Résultat ordinaire avant impôt = **574 842 943.57** 

Impôts exigibles sur résultats ordinaires (IBS 19%)= 102 734 979.00

Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires (solde créditeur) = **680 756.62** 

Résultat net comptable de l'exercice = 574 842 943.57 - 102 734 979.00 + 680 756.62

Résultat net comptable de l'exercice = 472 788 721,19

#### 4.4 Etablissement du tableau N°9 de la liasse fiscale:

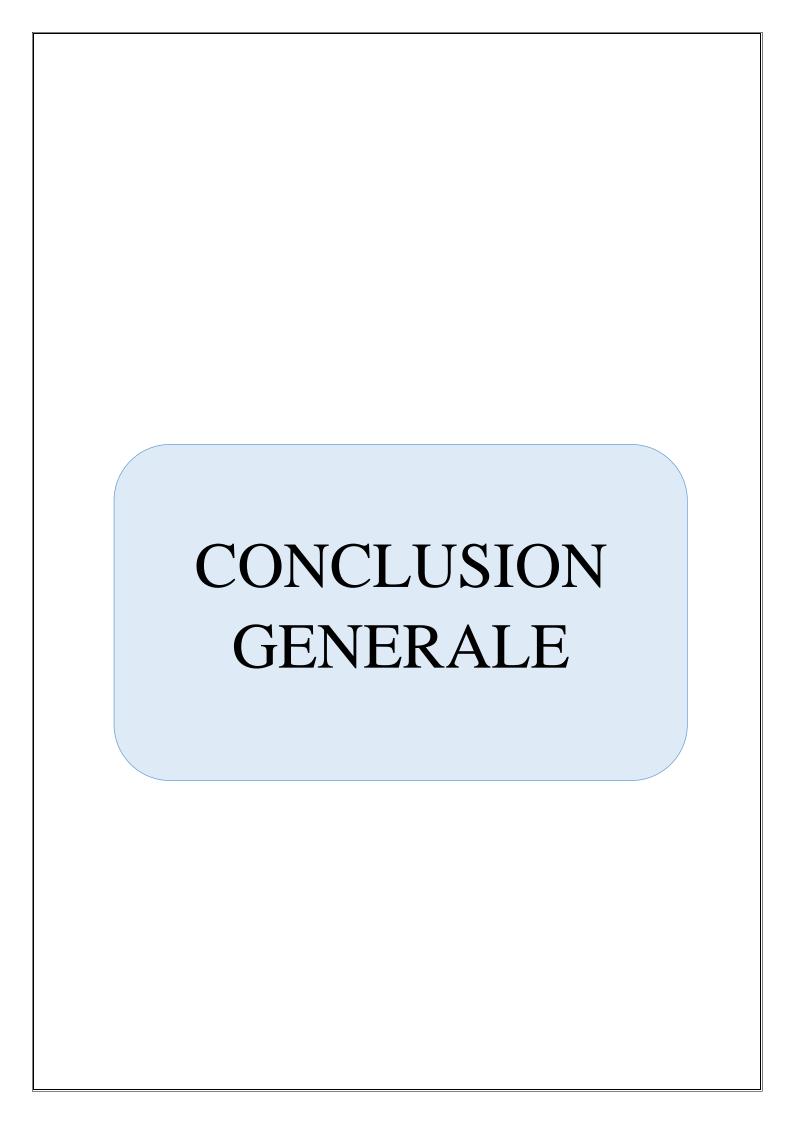
Tableau  $N^{\circ}36$  : Etablissement du tableau  $N^{\circ}9$  de la liasse fiscale

1-Résultat net de l'exercice	Bénéfice	472 788 721.19	
(compte de résultat)	Perte		
2-Réintégrations			
Charge des immeubles non affectés dir	rectement à l'exploitation		
Quote-part des cadeaux publicitaires no			
Quote-part du sponsoring et parrainage			
Frais de réception non déductibles			
Cotisation et dons non déductibles (ann	nexe N° 06)	903 645.65	
Impôt et taxe non déductibles		887 907.30	
Provision non déductibles		102 759 084.24	
Amortissement non déductibles (annex	e 07)	1 053 384.88	
Quote-part et frais de rechercher dévelo	oppement non déductibles		
Amortissement non déductibles liés (preneur) (cf. Art 27 de LFC 2010)	aux opérations de crédit-bail	4 058 911.47	
Loyer hors produit financiers (bailleur)	) (cf. Art 27 de LFC 2010)		
Impôts sur les bénéfice des sociétés	Impôt exigible sur le résultat	102 734 979.00	
	Impôt différé (variation)	- 680 756.62	
Perte de valeur non déductibles			
Amende et pénalité		7 500.00	
Autres réintégrations(*)		2 465 678.39	
	es réintégrations	214 190 334.31	
3-Déductions			
Plus-values sur cession d'éléments of CIDTA)		79 998.75	
Les produits et les plus-values de ces			
que ceux es actions ou part d'OPCVM			
Les revenus provenant de la distributio à l'impôt sur les bénéfices des société Art 147 bis du CIDTA)			
Amortissement liés aux opérations de	crédit-bail (Bailleur) (cf. Art 27		
de LFC 2010)			
Loyers hors charges financières (Prene	ur) (cf. Art 27 de LFC 2010)	1 685 313.51	
Complément d'amortissements			
Autres déductions (paiement sur conge	<u> </u>	94 287 512.42	
Chiffre d'affaire sur exportations prora		36 341 963.20	
Prorata d'exonération de l'IBS 30.02%		13 873 849.76	
Total des déductions		146 268 637.64	
4.Déficits antérieurs à déduire (cf. A	rt 147 du CIDTA)		
Déficit de l'année 20			
Déficit de l'année 20			
Déficit de l'année 20			
Déficit de l'année 20	les déficits à déduire		
	540 710 417.86		
Résultat fiscal (1+2-3-4)	Résultat fiscal (1+2-3-4)  Bénéfice		

#### Conclusion

Nous avons dégagé lors de notre étude cas au sein de l'entreprise Générale Emballage un résultat fiscal d'un montant de 540 710 417.86DA correspondant à l'exercice 2021.Ce résultat est obtenu suite aux différentes opérations extracomptables effectuées sur le résultat comptable. Le résultat comptable qui s'élève à 574 842 943.57 DA, les réintégrations quant à eux sont au total de 214 190 334.31 DA et les déductions de 146 268 637.64 DA.

A partir de notre étude nous pouvons conclure que l'entreprise Générale Emballage d' Akbou veille au respect des orientations de l'administration fiscal en matière de transition de l'information comptable vers l'information fiscal.



#### Conclusion générale

Les entreprises mènent leurs activités dans un environnement peu stable qui change et évolue de manière considérable, elles sont donc contraintes de s'adapter et de se tenir à jour des multiples changements que subit leur environnement. C'est le cas des réglementations fiscales auxquelles l'entreprise se réfère pour établir leurs déclarations fiscales, celles-ci subissent des changements et réajustements de façon annuelle par la législation fiscale.

Le passage du résultat comptable au résultat fiscal prend en compte les éléments réglementaires fournis en matière comptable et fiscale, et constitue une étape importante pour la constitution de la matière imposable, ce qui engendre les divergences existant entre la comptabilité et la fiscalité.

Le résultat comptable est la différence constatée entre les produits et les charges engagées lors d'un exercice et enregistrés en suivant les règles comptables, tandis que le résultat fiscal se base sur le résultat comptable rectifié en suivant les lois fiscales.

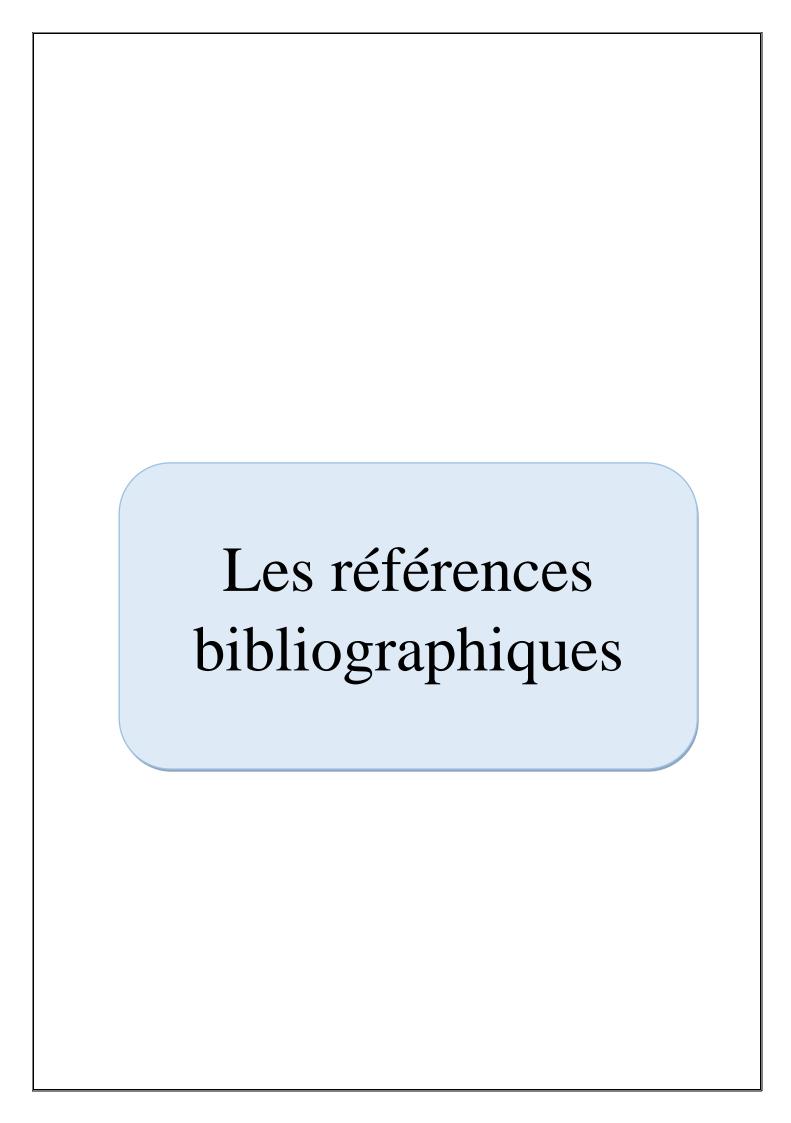
Tout au long de notre recherche, nous avons essayé d'amener des réponses concrètes à la problématique posée qui est : Quelle est la démarche à suivre afin d'aboutir un résultat fiscal ? Pour apporter des réponses à cette question, nous avons étudié le cas de l'entreprise Général emballage, ou nous avons traité les différents documents comptables et fiscaux mis à notre disposition pour comprendre les étapes suivis lors d'un passage du résultat comptable au résultat fiscal.

En premier lieu, la partie théorique concernant le système comptable algérien et le système fiscal algérien nous a permis de voir les principes comptables sur lesquels les comptes de produits et charges qui servent au calcul du résultat comptable se bases, ainsi qu'aux règles fiscales annoncées par le législateur en matière de détermination du résultat imposable afin d'y aboutir.

En deuxième lieu, le cas d'étude effectuée au sein de l'entreprise Général emballage d'Akbou nous a permis d'étudier le passage du résultat comptable au résultat fiscal ainsi que les différents retraitements extracomptables nécessaires à effectuer sur le résultat comptable afin de déterminer le résultat imposable a l'impôt sur le bénéfice des sociétés.

Cette étude nous a amenés au constat que les entreprises lors de l'établissement de leur compte annuel devraient prendre en compte les lois comptables annoncées par le

# Système comptable financier ainsi que les lois fiscales édictées par le système fiscal afin de remplir les exigences réglementaires relatives à la fiscalité et à la comptabilité. C'est donc sur la base du résultat comptable que le résultat imposable est déterminé. De ce fait, on peut dire que la fiscalité se base sur la comptabilité.



#### I Les ouvrages :

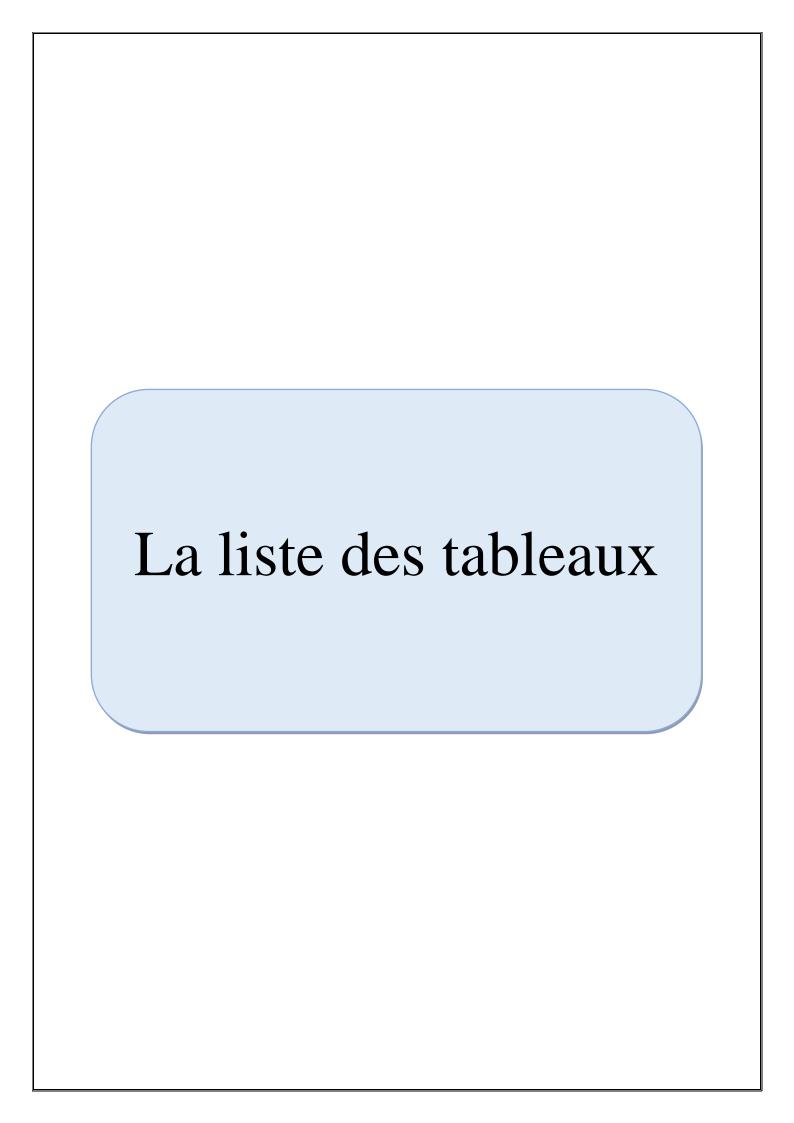
- 1. Annie Vallée, « Economie des systèmes fiscaux comparés », p.47.
- 2.C. BORG, « toute la fonction comptabilité », éd Dound, Paris 2017, p53.
- 3. Grenier CET Bonnebouche J (1998). OP.Cit.p.103.
- 4. Jean-Claude Duttailly : « manuel comptabilité à l'usage des opérationnels », achevé d'imprimer en octobre 2004 sur les presses de la Nouvelle Imprimerie Laballery, imprimé en France.
- 5.MICHEL CAPRON, la comptabilité en perspective, édition la découverte, paris, France, 1993, p3.
- 6.OCDE (2014), « principe fondamentaux en matière de fiscalité », adderssing the tax challenges of the Digital Economie, Edition OCDE, Paris, p32-33.
- 7. Said Youcef et Smail Kabbaj, « comptabilité générale », BERTI édition, 2004/2178, page 3.

#### II Texte législatifs et réglementaires :

- 1. Code des impôts directs et taxes assimilées 2021.
- 2. Cours Système d'information comptable 2019/2020.
- 3. Commission de normalisation des pratiques comptables et diligences professionnelle.
- **4.**La normalisation comptable en Algérie : présentation de nouveau système comptable et financier.
- **5.**Loi n°07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier, Journal Officielle N°74.
- **6.**Ministère des finances, Direction Générale des impôts, « Le système comptable algérien » Edition 2021.
- **7.**Norme comptable internationale IAS12.

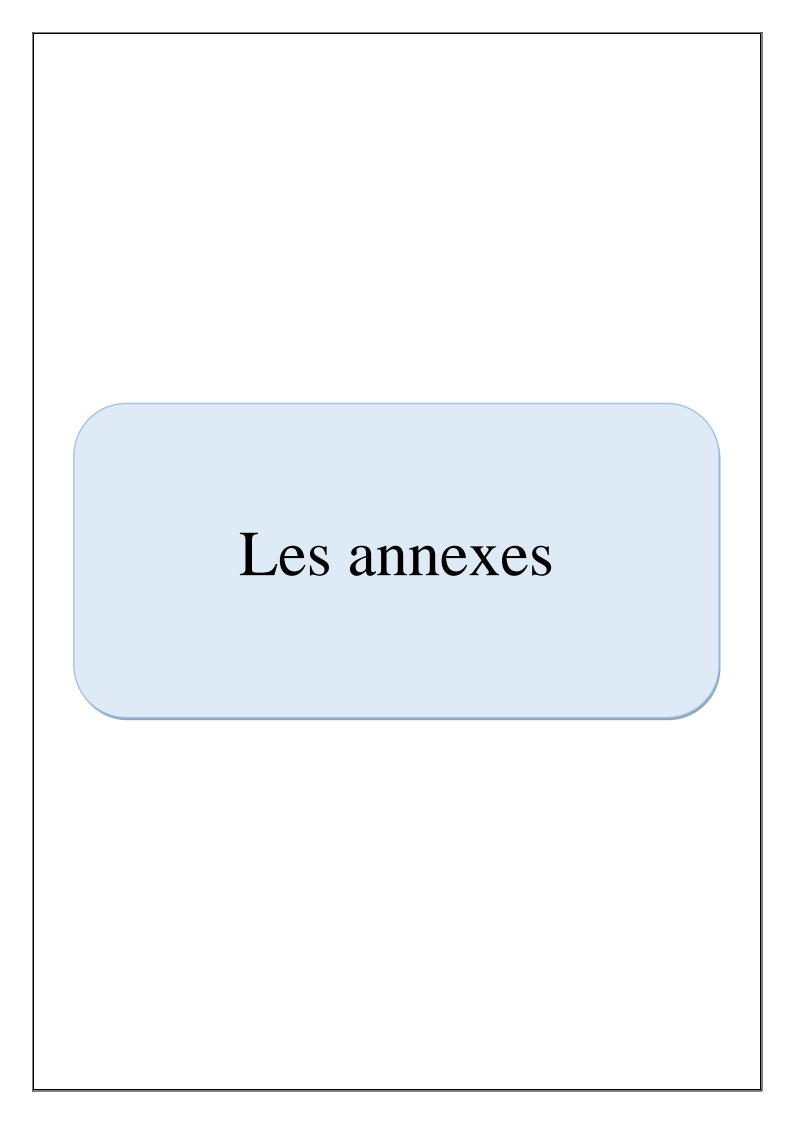
#### III Site web:

- 1.www.dictionnaire-juridique. Com, s.d.
- 2.www.comptabilité.ororeka.fr.
- 3.www.journaldunet.fr.
- 4.www.toutsurmesfinances.com.
- **5.**www.valoxy.org.



<b>N</b> °	Titre de tableau	N° de page
N°1	Le taux d'imposition annuel de l'IRG	20
N°2	Les taux de la TAP	22
N°3	La taxe d'assainissement	23
N°4	Le taux des impôts sur le patrimoine	24
N°5	Le taux d'imposition de la TIC	25
N°6	Tarifs appliqué au produits pétroliers	26
N°7	Evolution des effectifs	50
N°8	Evolutions des effectifs par catégories	51
	socioprofessionnelle	
N°9	Détails de compte 60	52
N°10	Détails de compte 61	54
N°11	Détails de compte 62	55
N°12	Détails de compte 63	57
N°13	Détails de compte 64	58
N°14	Détails de compte 65	58
N°15	Détails de compte 66	59
N°16	Détails de compte 68	59
N°17	Détails de compte 70	60
N°18	Détails de compte 72	60
N°19	Détails de compte 73	60
N°20	Détails de compte 74	61
N°21	Détails de compte 75	61
N°22	Détails de compte 76	61
N°23	Détails de compte 78	61
N°24	Le calcul de résultat comptable à partir de tableau compte	62
	de résultat	
N°25	Cotisations et dons non déductibles	63
N°26	Amortissement non déductibles	64
N°27	Les amendes et pénalités	64
N°28	Les autres réintégrations	64
N°29	La taxe de formation	64

N°30	Amortissement non déductible liés aux opérations de	65
	crédit-bail	
N°31	La plus valus sur cession d'éléments d'actifs immobilisées	66
N°32	Loyers hors charges financières	66
N°33	Chiffres d'affaires sur exportation prorata	67
N°34	Calcul d'Impôts différés actif	67
N° 35	Calcul d'Impôts différés passifs sur la base des autres déductions 2021 (paiements sur congés et primes provisionnées) :	68
N°36	Etablissement du tableau N°9 de la liasse fiscale	70



# Annexe $n^{\circ}$ 01 : Bilan (Actifs)

	Note	N	N	N	N-1
			Amort-		
			Prov		
		Brut	Pertes de	Net	Net
			val		
ACTIFS NON-COURANTS					
Ecart d'acquisition – goodwill positif ou					
négatif					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Bâtiments					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en concession					
Immobilisations en cours					
Immobilisations financière					
Titres mis en équivalence					
Autres participations et créances rattachés					
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres actifs financiers non courants					
Impôts différés actif					
TOTAL ACTIF NON COURANT					
ACTIF COURANT					
Stock et en cours					
Créances et emplois assimilés					
Clients					
Autres débiteurs					
Impôts et assimilés					
Autres créances et emplois assimilés					
Disponibilités et assimilés					
Placements et autres actifs financiers courant					
Trésorerie					
TOTAL ACTIF COURANT					
TOTAL GENERAL ACTIF					
	l .	l .	1	I	<u>.                                    </u>

# Annexe $N^{\circ}$ 02 : Présentation du passif du bilan dans le SCF

PASSIF		
CAPITAUX PROPRES		
Capital émis		
Capital non appelé		
Primes et réserves / (réserves consolidées)		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Résultat net / résultat net part du groupe		
Autres capitaux propres – Report à		
nouveau		
Part de la société consolidant		
Part des minoritaires		
TOTAL 1		
PASSIF NON COURANT		
Emprunts et dettes financières		
Impôts différés		
Autres dettes non courantes		
Provision et produits constatés d'avance		
TOTAL PASSIF NON COURANT		
PASSIF COURANT		
Fournisseurs et acomptes rattachés		
Impôts		
Autres dettes		
Trésorerie passif		
TOTAL PASSIF COURANT		
TOTAL GENERAL PASSIF		

# Annexe $n^{\circ}$ 03 : Présentation compte de résultats (par nature)

	Note	N	N-1
Chiffre d'affaire			
Variation stocks produits finis et en-cours			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
1-PRODUCTION DE L'EXERCICE (1)			
Achats consommés			
Services extérieurs et autres consommations			
2- CONSOMMATION DE			
L'EXERCICE (2)			
3-VALEUR AJOUTEE			
D'EXPLOITATION (1-2)			
Charges de personnel			
Impôts, taxes et versements assimilés			
4-EXEDENT BRUT D'EXPLOITATION			
Autres produits opérationnels			
Autres charges opérationnelles			
Dotations aux amortissements et aux			
provisions et pertes de valeur			
Reprise sur pertes de valeur et provisions			
5- RESULTAT OPERATIONNEL			
Produits financiers			
Charges financières			
6- RESULTAT FINANCIER			
7-RESULTAT ORDINAIRE AVANT			
IMPOTS (6+5)			
Impôts exigibles sur résultats ordinaires			
Impôts différés ( Variations) sur résultats			
ordinaires			
TOTAL DES PRODUITS DES			

ACTIVITE ORDINAIRES	
TOTAL DES CHARGES DES	
ACTIVITE ORDINAIRES	
RESULTAT NET DES ACTIVITES	
ORDINAIRES	
Eléments extraordinaires (produits)	
Eléments extraordinaires (charges)	
RESULTAT EXTRAORDINAIRES	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	
Part dans les résultats nets des sociétés	
mises en équivalence	
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE	
CONSOLIDE	
Dont part des minoritaires(1)	
Part du groupe (1)	

<sup>(1)</sup> A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés.

# Annexe $N^{\circ}04$ : Présentation de compte de résultat (par fonction)

	Note	N	N-1
Chiffres d'affaires			
Cout de ventes			
MARGE BRUTE			
Autres produits opérationnels			
Couts commerciaux			
Charges administratives			
Autres charges opérationnelles			
RESULTAT OPERATIONNEL			
Fournir le détail des charges par nature			
(frais de personnel, dotations aux			
amortissements)			
Produits financiers			
Charges financières			
RESULTAT ORDINAIRE AVANT			
IMPOT			
Impôt exigibles sur les résultats ordinaires			
Impôts différés sur résultat ordinaire			
(variations)			
RESULTAT NET DES ACTIVITES			
ORDINAIRES			
Charges extraordinaires			
Produits extraordinaires			
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			
Part dans les résultats nets des sociétés			
mises en équivalence			
Résultat net de l'ensemble consolide (1)			
Dont part des minoritaires			
Part du groupe(1)			
(1) A utiliser uniquement pour la présen	tation d'átata	financiara conco	1:46

<sup>(1)</sup> A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidé

# Annexe $N0^{\circ}5$ : Tableau de détermination du résultat fiscal (tableau 9):

1-Résultat net de l'exercice	Bénéfice	
(compte de résultat)	Perte	
2-Réintégrations		
Charge des immeubles non affectés directe	ement à l'exploitation	
Quote-part des cadeaux publicitaires non c	léductibles	
Quote-part du sponsoring et parrainage no	n déductibles	
Frais de réception non déductibles		
Cotisation et dons non déductibles		
Impôt et taxe non déductibles		
Provision non déductibles		
Amortissement non déductibles		
Quote-part et frais de rechercher développ	ement non déductibles	
Amortissement non déductibles liés aux	opérations de crédit-bail	
(preneur) (cf. Art 27 de LFC 2010)		
Loyer non produit financiers (bailleur) ) (c	f. Art 27 de LFC 2010)	
Impôts sur les bénéfice des sociétés	Impôt exigible sur le	
	résultat	
	Impôt différé	
	(variation)	
Perte de valeur non déductibles		
Amende et pénalité		
Autres réintégrations(*)		
Total des	réintégrations	
3-Déductions		
Plus-values sur cession d'éléments d'a	ctif immobilisé(cf. Art	
173du CIDTA)		
Les produits et les plus-values de cess	ion des actions et titre	
assimilés que ceux es actions ou part d'OF	CVM cotées en bourse.	
Les revenus provenant de la distribution		
soumise à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément		
exonérés (cf. Art 147 bis du CIDTA)		

Amortissement liés aux opérations	s de crédit-bail (Bailleur) (cf.	
Art 27 de LFC 2010)		
Loyers hors charges financières (	Preneur) (cf. Art 27 de LFC	
2010)		
Complément d'amortissements		
Autres déductions (*)		
Tota	al des déductions	
4.Déficits antérieurs à déduire (cf. Art 147 du CIDTA)		
Déficit de l'année 20		
Déficit de l'année 20	Déficit de l'année 20	
Déficit de l'année 20		
Déficit de l'année 20		
Total des déficits à déduire		
Résultat fiscal (1+2-3-4)	Bénéfice	
	Perte	

# Annexe 06 : cotisations et dons non déductibles exercice 2021

Dates -	Code joural	N° pieces	Designation des operations	Montants <b>•</b>
04/01/2021	SERV	SERVSIEGEFAF21010200	ACHAT B&S FACT N°: FF-SIEGE-21/004195 ( 00002/21 - 00002/21 ) - COTISATIONS ET DONS	25 691,80
17/02/2022	BNPA	BNPASIEGEDEC21020061	Aide soins médicaux OUAMRI Amel et OUAMRI Sihem	72 371,27
17/02/2022	LBNPA	BNPASIEGEDEC21020062	Aide soins médicaux BERKANE Hadjira	72 371,27
28/02/2022	LCPAA	CPAASIEGEDEC21020085	rgt cotisations 2020 GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQIE CLUSTER BOISSON-AGROLOGISTIQUE ALGERIE	72 371,27
21/04/2023	L NATA	NATASIEGEDEC21040048	don pour l'UGTA AIT MOUFFOK SAMIR BERLINA (Repas)	18 092,82
21/04/2023	L NATA	NATASIEGEDEC21040049	don pour l'UGTA BOUYAHIA AZZEDINE (Achat fournitures)	18 092,82
21/04/2023	I NATA	NATASIEGEDEC21040051	aide à l'achat de tenues et trophées tournoi foot ball	72 371,27
28/04/2022	SGAA	SGAASIEGEDEC21040110	rgt fct proforma 02 du 23/03/2021 (aide à l'achat de survetements)	35 823,78
29/04/2022	L BNPA	BNPASIEGEDEC21040023	aide entreprise FEZOUA HAKIM	56 087,74
10/05/2022	L BEAB	BEABSIEGEDEC21050005	aide à l'achat de livres	72 371,27
20/05/2022	L NATA	NATASIEGEDEC21050085	rgt fct 005/02 du 25/02/2021 (don pour la protection Civile)	36 185,64
14/06/2022	LCPAA	CPAASIEGEDEC21060034	don en faveur de Hopital sidi aich /rgt fct 05 du 01/06/21	633 856,57
17/06/2022	L NATA	NATASIEGEDEC21060031	rgt fct 01 du 07/03/21 don au profit village lemsala	30 721,61
12/07/2022	L NATA	NATASIEGEDEC21070018	Aide accession en superdivision volley ball Dames CSA UNION SPORTIVE POPULAIRE D'AKBOU	108 556,91
27/07/2022	BNPA	BNPASIEGEDEC21070009	aide financière BOUKHARI MOHAMED	144 742,55
27/07/2022	LCPAA	CPAASIEGEDEC21070068	aide à l'achat d'un generateur d'oxygene	361 856,37
02/08/2022	L BNPA	BNPASIEGEDEC21080005	don pour Mr BATOUCHE MOHAND CHERIF	217 113,82
05/08/2022	L SERV	SERVSIEGEFAF21080064	Fact n°29/2021 Cotisation annuelle 2021 ANEXAL	18 092,82
09/08/2022	LCPAA	CPAASIEGEDEC21080035	Don pour l'achat équipement sport pour association sportive Assirem	69 657,35
18/08/2022	L SERV	SERVETS31FAF21080020	Fact n°0003/08 SOUMMAM COMPUTER	20 951,48
09/09/2022	L SERV	SERVSIEGEFAF21090060	Fact n°000024/21 PH AIDJA FAIZA NADJET	178 757,05
13/09/2022	I BNPA	BNPASIEGEDEC21090013	don pour MERMOURI HAKIM	72 371,27
23/09/2022	L BEAB	BEABSIEGEDEC21090137	aide tournoi commémoratif du congès de la soummam (20/07 AU20/08/2021)	54 278,46
05/10/2022	LCPAA	CPAASIEGEDEC21100015	don pour l'UGTA UNION BEJAIA	72 371,27
28/10/2021	CPAA	CPAASIEGEDEC21100168	Aide à l'organisation d'une caravane médicale ASSOCIATION MEDICO-HUMANITAIRE SANTE PROXY-AKBOU	79 029,43
31/10/2022	LCPAA	CPAASIEGEDEC21100171	rgt fct proforma /don soin Mermouri Hakim	47 765,04
02/11/2021	BNPA	BNPASIEGEDEC21110005	aide entreprise IAZZOUGUENE ZEDAM	50 659,89
22/11/2021	L SERV	SERVSIEGEFAF21110146	ACHAT B&S FACT N° : FF-SIEGE-21/005400 ( 20210003 - 20210003 ) - COTISATIONS ET DONS	118 661,51
23/12/2021	LCPAA	CPAASIEGEDEC21120100	cotisations 2021 GIECB SOUMMAM GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE CLUSTER BOISSON	72 371,27
		İ	Total des cotisations & dons	2 903 645,65
			Montant dons deductible	2 000 000,00
			Montant & reintegrer	903 645,65

# Annexe 07 : amortissement non déductible

Exercice :2021	Tableau d'amort	issement (Réintégra	tion)				ANNEXE 03
DESIGNATIONS	date	Valeur aquisition	Valeur Fiscale amrotissable	Taux	dotation 2020 recalculée	dotation comptable 2021	Total à reintégrer
Immobilisation code 01001	22/10/17	330 000,00	150 000,00	0,03	30 000,00	66 000,00	36 000,00
Immobilisation code 01002	22/10/17	330 000,00	150 000,00	0,03	30 000,00	66 000,00	36 000,00
Immobilisation code 01003	22/10/17	330 000,00	150 000,00	0,03	30 000,00	66 000,00	36 000,00
Immobilisation code 01004	22/10/17	330 000,00	150 000,00	0,03	30 000,00	66 000,00	36 000,00
Immobilisation code 01005	22/10/17	330 000,00	150 000,00	0,03	30 000,00	66 000,00	36 000,00
Immobilisation code 01006	22/10/17	330 000,00	150 000,00	0,03	30 000,00	66 000,00	36 000,00
Immobilisation code 01007	22/10/17	330 000,00	150 000,00	0,03	30 000,00	66 000,00	36 000,00
Immobilisation code 01008	22/10/17	330 000,00	150 000,00	0,03	30 000,00	66 000,00	36 000,00
Immobilisation code 01009	09/10/17	449 850,00	150 000,00	0,03	30 000,00	89 970,00	59 970,00
Immobilisation code 01010	19/11/17	494 850,00	150 000,00	0,03	30 000,00	98 970,00	68 970,00
Immobilisation code 01011	17/10/18	452 850,00	150 000,00	0,03	30 000,00	90 570,00	60 570,00
Immobilisation code 01012	17/10/18	452 850,00	150 000,00	0,03	30 000,00	90 570,00	60 570,00
Immobilisation code 01013	17/10/18	452 850,00	150 000,00	0,03	30 000,00	90 570,00	60 570,00
Immobilisation code 01014	17/10/18	452 850,00	150 000,00	0,03	30 000,00	90 570,00	60 570,00
Immobilisation code 01015	13/11/18	458 850,00	150 000,00	0,03	30 000,00	91 770,00	61 770,00
Immobilisation code 01016	01/02/19	449 850,00	150 000,00	0,03	30 000,00	89 970,00	59 970,00
Immobilisation code 01017	01/04/19	449 850,00	150 000,00	0,03	30 000,00	89 970,00	59 970,00
Immobilisation code 01018	01/03/19	452 850,00	150 000,00	0,03	30 000,00	90 570,00	60 570,00
Immobilisation code 01019	01/03/19	452 850,00	150 000,00	0,03	30 000,00	90 570,00	60 570,00
Immobilisation code 01020	01/03/19	452 850,00	150 000,00	0,03	30 000,00	90 570,00	60 570,00
Immobilisation code 01021	01/12/21	373 425,00	150 000,00	0,03	2 500,00	6 343,11	3 843,11
Immobilisation code 01022	01/12/21	373 425,00	150 000,00	0,03	2 500,00	6 343,11	3 843,11
Immobilisation code 01023	01/12/21	373 425,00	150 000,00	0,03	2 500,00	6 343,11	3 843,11
Immobilisation code 01024	01/12/21	373 425,00	150 000,00	0,03	2 500,00	6 343,11	3 843,11
Immobilisation code 01025	01/12/21	373 425,00	150 000,00	0,03	2 500,00	6 343,11	3 843,11
Immobilisation code 01026	01/12/21	373 425,00	150 000,00	0,03	2 500,00	6 343,11	3 843,11
Immobilisation code 01027	01/12/21	373 425,00	150 000,00	0,03	2 500,00	6 343,11	3 843,11
Immobilisation code 01028	01/12/21	373 425,00	150 000,00	0,03	2 500,00	6 343,11	3 843,11
		,	,	,	,	,	,
TOTAUX		11 100 600,00	4 200 000,00		620 000,00	1 673 384,88	1 053 384,88



# Liste des abréviations

INTRODUCTION GENERALE.	01
CHAPITRE I : le cadre conceptuel sur la comptabilité et la fiscalité	03
Section1 : Les principe et objectifs de la comptabilité	03
1.1 Définition de la comptabilité	04
1.2 Les objectifs de la comptabilité	04
1.3 Les principe de la comptabilité	05
1.4 Le processus comptable	06
Section 2 : La place économique de la fiscalité	07
2.1 Définition de la fiscalité	07
2.2 Importance de la fiscalité	07
2.2.1 Importance de la fiscalité pour les finances publiques	08
2.2.2 Importance de la fiscalité pour les entreprises	08
2.3 Les principe fondamentaux de la fiscalité	09
2.4 Les fonctions de la fiscalité	10
Section 3 : Système comptable et financier algériens	10
3.1 La normalisation comptable	10
3.2 Le modèle algérien de la normalisation	11
3.3 Le nouveau système comptable financiers	11
3.3.1 Le cadre conceptuel et les états financier	12
3.3.1.1 Le cadre conceptuel a trois objectifs	12
3.3.1.2 Le champ d'application du SCF	12
3.3.2 Les états financiers	12
3.3.2.1 Le bilan	12
3.3.2.2 Le compte de résultat	14
3.3.2.3 Les tableaux des flux de trésorerie	15
3.3.2.4 Etat de variation des capitaux propres	16
3.3.2.5 L'annexe	17
3.3.3 La nomenclature et fonctionnement des comptes SCF	17

3.3.3.1 Principes du plan des comptes	17
3.3.3.2 Le cadre comptable obligatoire des comptes	18
Section 4 : Le système fiscal algérien	18
4.1 Impôt directs	18
4.1.1 Impôt sur le revenu global (IRG)	18
4.1.1.1 Définition	18
4.1.1.2 Personnes imposable à l'IRG	19
4.1.1.3 Personnes exonérées	19
4.1.1.4 Taux d'imposition annuel de l'IRG	20
4.1.2 Impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS)	20
4.1.2.1 Définition.	20
4.1.2.2 Champs d'application de IBS	20
4.1.2.3 Taux de l'IBS	20
4.1.2.4 La base imposable	21
4.1.3 Impôt forfaitaire unique	21
4.1.3.1 Définition.	21
4.1.3.2 Taux de l'impôt.	22
4.1.4 Taxe sur l'activité professionnelle	22
4-1.4.1 Les taux de la taxe de l'activité professionnelle	22
4.1.5 Taxe foncière.	22
4.1.6 Taxe d'assainissement.	23
4.1.7 Impôt sur le patrimoine	23
4.2 Impôts indirect.	24
4.2.1 Taxe sur le chiffre d'affaire	24
4.2.2 Taxe sur la valeur ajoutée	24
4.2.3 Taxe intérieure de consommation	25
4.2.4 Taxe sur les produits pétroliers	26
CHAPITRE II : passage de résultat comptable au résultat fiscal	29
Section 1 : Détermination de résultats comptable	29
1.1 Résultat comptable	29

1.1.1 Définition de résultat comptable	29
1.1.2 A quoi sert le résultat comptable	29
1.1.3 Le calcul de résultat comptable	29
1.1.3.1 Le calcule de résultat comptable à partir du compte du résultat	30
1.1.3.2 Le calcul de résultat comptable à partir du bilan de l'entreprise	30
1.2. Le résultat net comptable	30
1.2.1 A quoi sert le résultat net comptable	31
1.2.2 Le calcul de résultat net comptable	31
Section 2 : Les réintégrations	31
2.1 Les réintégrations définitives	31
2.1.1 Les charges des immeubles non affectés à l'exploitation	32
2.1.2 Les cadeaux publicitaire	32
2.1.3 Sponsoring et parrainage	32
2.1.4 Frais de réception	32
2.1.5 Impôts et taxes	33
2.1.6 Amortissement non déductibles liés aux opération de crédit-bail(preneur)	33
2.1.7 Amortissement des véhicules de tourisme	33
2.1.8 Les subventions et les dons à caractère humanitaire	33
2.1.9 Amende et pénalité	33
2.1.10 Loyer et dépenses	34
2.1.11 Provision non déductible	34
2.1.12 Frais de recherche et développement non déductible	34
2.1.13 Autres charges	34
2.1.14 Cotisation et dons	34
2.1.15 Frais de location	35
2.2 Les réintégration temporelles	35
2.2.1 Définition	35
2.2.2 Les réintégrations temporelles	35
2.2.2.1 Les frais généraux	35
2.2.2.2 Les provisions	36

2.2.2.2.1 Provision pour congé payé	36
2.2.2.2 Provision pour indemnité de départ à la retraite	36
2.2.2.3 Les honoraires	36
2.2.2.4. Complément d'amortissement	37
2.3 Impôt différée	37
2.3.1 Définition	37
2.3.2 Objectifs	37
2.3.3 Champ d'application	37
Section3 : Les déductions	39
3.1. Les plus ou moins-values de cession.	39
3.1.1. Les plus-values provenant de la cession de bien	39
3.1.2. Les plus-values de cession en cours d'exploitation	40
3.1.3 Les plus-values provenant de la cession de l'actif preneur ou bailleur	40
3.2 Les dividendes	40
3.3 Le report déficitaire	40
3.4 Loyer hors charge financière(preneur)	41
Section 4 : Détermination du résultat fiscal	41
4.1 La liasse fiscal	41
4.2. Résultat fiscal	42
4.2.1 Définition.	42
4.2.2 Calcul du résultat fiscal.	43
CHAPITRE III: le passage du résultat comptable au résultat fiscale	au sein de
l'entreprise Général emballage	45
Section01 : Présentation de l'entreprise de générale emballage	45
1-1- Présentation de Général Emballage	45
1-2- Historique	46
1-3- Les valeurs de Général Emballage	49
1.3.1 Leaderships	49
1.3.2 Proximité	49
1.3.3 Citoyenneté	50

1.3.4 Développement durable	50
1.4 Evaluation des effectifs.	50
1.5 Evaluation des effectives par catégorie socioprofessionnelle	51
Section02 : Détermination du résultat comptable	52
2.1 Les détails des charges et produits	52
2.1.1 Les charges	52
2.1.1.1 Le compte 60	52
2.1.1.2 Le compte 61	54
2.1.1.3 Le compte 62	56
2.1.1.4 Le compte 63	57
2.1.1.5 Le compte 64	58
2.1.1.6 Le compte 65	59
2.1.1.7 Le compte 66	60
2.1.1.8 Le compte 68	60
2.1.2 Les produits	60
2.1.2.1 Le compte 70	60
2.1.2.2 Le compte 72	61
2.1.2.3 Le compte 73	61
2.1.2.4 Le compte 74	61
2.1.2.5 Le compte 75	62
2.1.2.6 Le compte 76	62
2.1.2.7 Le compte 78	62
2.2 Le calcul du résultat comptable	62
2.2.1 Le calcul du résultat comptable à partir du tableau compte du résultat	63

Section 03 : les réintégrations et les déductions	64
3.1 Les réintégrations 2021	64
3.1.1 Les réintégrations définitives 2021	64
3.1.1.1Cotisations et dons non déductibles 2021	64
3.1.1.2 Amortissement non déductibles 2021	64
3.1.1.3 Les amendes et pénalités 2021	65
3.1.1.4 Autres réintégrations 2021	65
3.1.2. Les réintégrations temporelles	65
3.1.2.1 La taxe de formation	65
3.1.2.2 Provisions non déductibles	65
3.1.2.3 Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit-bail	66
3.2 Les déductions	67
3.2.1 La plus-values sur cession d'éléments d'actif immobilisées	67
3.2.2 Loyers hors charges financières	67
3.2.3 Autres déductions	67
3.2.4 Chiffre d'affaires sur exportations prorata	68
3.2.5 Prorata d'exonération de l'IBS	68
3.2.6 Autres déductions	68
Section 04 : Le calcul du résultat fiscal et le résultat comptable de l'exercic	e <b>202168</b>
4.1 L'impôt différé (variation)	68
4.1.1 L'impôt différé actif	68
4.1.2 L'impôt différé passif	69
42 Calcul du résultat fiscal 2021.	69
4.3 Calcul du résultat net comptable 2021	70

4.4	Etablissement du tableau N°9de liasse fiscale
CO	NCLUSION GENERALE72
Les	références bibliographiques.
La l	iste des tableaux.
Les	annexes.
La '	Γable des matières

#### Résumé:

La comptabilité représente actuellement un instrument indispensable au service des utilisateurs de l'information comptable. Le nouveau système comptable financier SCF qui a été inspiré des normes IAS/IFRS fixe des nouvelles règles et méthodes d'évaluation qui influence sur le résultat comptable. Les opérations de retraitements extracomptables sont nécessaires pour effectuer le passage du résultat comptable au résultat fiscal. Tandis que le résultat fiscal quant à lui se base sur le résultat comptable retraité en suivant les lois fiscales imposées par la fiscalité.

La fiscalité se base sur la comptabilité pour déterminer le résultat fiscal et établissement du tableau N°9 de la liasse fiscale et cela à partir d'un résultat comptable rectifié par les retraitements extracomptables qui consistent à réintégrer des charges qui ne sont pas déductibles du point de vue fiscal, et déduire des produits non imposables.

La comptabilité et la fiscalité sont deux disciplines autonomes qui partagent les mêmes concepts mais répondent à des objectifs différents.

Mots clés: Comptabilité, Fiscalité, Résultat comptable, Résultat fiscal, Tableau N°9.

#### Abstract:

Accounting currently represents an indispensable tool for the service of users of accounting information. The new SCF financial accounting system, which was inspired by IAS/IFRS standards, sets new rules and valuation methods that influence the accounting result. Non-accounting restatements are necessary to make the transition from accounting income to taxable income. While the tax result is based on the accounting result restated by following the tax laws imposed by the tax system.

Taxation is based on accounting to determine the tax result and this from an accounting result rectified by extra-accounting restatements, which consists of reintegrating charges that are not deductible from a tax point of view, and deducting non-taxable income. Accounting and taxation are two autonomous disciplines that share the same concepts but serve different purposes.

**Keywords**: Accounting, Taxation, Accounting income, Fiscal result, Table N°9